

ឯអសារជើម

ORIGINAL/ORIGINAL

03-May-2016, 13:08 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date):.

Sann Rada CMS/CFO:

អល្លដ៏ស៊ី៩ម្រៈចឹសាមញ្ញតូចតុលាគារគម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះព**សាឈាខ**ង្រែងតិ ស ស់ឌូ សាអនា រំប៉ះគលាដ់វិឌី

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អនិទ្ធមុំស្រិះមារបន្តឥនិ

Trial Chamber Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

28 mars 2016 Journée d'audience n° 390

Devant les juges :

NIL Nonn, Président

Claudia FENZ

Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

YOU Ottara

Martin KAROPKIN (suppléant)

THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ

SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale KYSAK SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea

KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE

SON Arun LIV Sovanna Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD

LOR Chunthy PICH Ang SIN Soworn TY Srinna **VEN POV**

TABLE DES MATIÈRES

M. CHAN Bun Leath (2-TCW-838)

Autre nom d'usage: Bun Loeng Chauy

Interrogatoire par M. le juge Président	page 3
Interrogatoire par M. LYSAK	page 6
Interrogatoire par Me TY Srinna	page 75
Interrogatoire par Me KOPPE	page 81

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAN Bun Leath (2-TCW-838)	Khmer
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me SOK Socheata	Khmer
Me TY Srinna	Khmer

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h07)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
- 5 Aujourd'hui, la Chambre entendra la déposition d'un témoin, le
- 6 témoin 2-TCW-838, concernant le centre de sécurité de Phnom
- 7 Kraol.
- 8 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire rapport sur la présence des
- 9 parties et autres personnes à l'audience.
- 10 LA GREFFIÈRE:
- 11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
- 12 sont présentes.
- 13 M. Nuon Chea est présent, il est dans la cellule temporaire du
- 14 sous-sol. Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans
- 15 le prétoire. Le document pertinent a été remis au greffe.
- 16 Le témoin qui doit déposer aujourd'hui, 2-TCW-838, a confirmé
- 17 qu'à sa connaissance il n'avait aucun lien de parenté par le sang
- 18 ou par alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu
- 19 Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles reconnues
- 20 dans cette affaire.
- 21 Le témoin a prêté serment ce matin devant la statue à la barre de
- 22 fer. Il est assisté de son avocat, Me Socheata
- 23 [09.10.09]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Merci, Madame Se Kolvuthy.

- 1 La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea, lequel a remis
- 2 à la Chambre un document daté du 28 mars 2016 indiquant qu'il
- 3 souffre de maux de <tête et de> dos, <> et qu'il a du mal à
- 4 rester longtemps assis à se concentrer.
- 5 Pour assurer sa participation effective aux audiences, il renonce
- à son droit d'être dans le prétoire aujourd'hui.
- 7 Il a été dûment informé par ses avocats que cette renonciation ne
- 8 saurait être interprétée comme une renonciation à son droit à un
- 9 procès équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément
- 10 de preuve versé au débat ou produit devant la chambre à quelque
- 11 stade que ce soit.
- 12 [09.11.00]
- 13 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des
- 14 CETC concernant Nuon Chea en date du 28 mars 2016. Il est indiqué
- 15 que l'accusé souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste
- 16 trop longtemps en position assise et qu'il est pris
- 17 d'étourdissements. Le médecin recommande à la Chambre de faire
- 18 droit à la demande de l'accusé pour qu'il puisse suivre
- 19 l'audience à distance depuis la cellule du sous-sol.
- 20 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
- 21 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea.
- 22 Celui-ci pourra suivre les débats à distance depuis la cellule du
- 23 sous-sol.
- 24 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire
- 25 pour que Nuon Chea puisse suivre les audiences toute la journée

3

- 1 d'aujourd'hui.
- 2 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin et son
- 3 avocate dans le prétoire.
- 4 (Le témoin 2-TCW-838, M. Chan Bun Leath, est introduit dans le
- 5 prétoire)
- 6 [09.13.33]
- 7 INTERROGATOIRE
- 8 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 10 Comment vous appelez-vous?
- 11 M. CHAN BUN LEATH:
- 12 Je m'appelle Bun Loeng Chauy.
- 13 Q. Merci, Monsieur Bun Loeng Chauy.
- 14 Êtes-vous connu sous d'autres noms?
- 15 R. Mon nom de naissance est Chan Bun Leath.
- 16 Q. Quel est votre nom officiel? Bun Loeng Chauy ou Chan Bun
- 17 Leath?
- 18 R. Bun Loeng Chauy.
- 19 Q. Quelle est votre date de naissance, Monsieur Bun Loeng Chauy?
- 20 R. Je suis né le 22 mars 1953.
- 21 [09.14.44]
- 22 Q. Où êtes-vous né?
- 23 R. Je suis né dans le village de <Kaoh Moueleu>, commune de Peam
- 24 Chi Miet, district de Kaoh Nheaek, province de Mondolkiri.
- 25 Q. Où résidez-vous actuellement?

4

- 1 R. Je vis au village de Daoh Kramom, commune de Sokh Dom,
- 2 district de Saen Monourom, province de Mondolkiri.
- 3 Q. Quelle est votre profession actuelle?
- 4 R. J'étais chef adjoint du Bureau de l'information, mais
- 5 aujourd'hui je suis à la retraite.
- 6 Q. Comment s'appellent vos parents?
- 7 R. Mon père s'appelle Chan Bunlong et ma mère Dam Than.
- 8 Q. Comment s'appelle votre épouse et combien d'enfants avez-vous?
- 9 R. Ma femme s'appelle <Saravan Li> et nous avons cinq enfants.
- 10 [09.16.23]
- 11 Q. Merci, Monsieur Bun Loeng Chauy.
- 12 D'après le greffe, à votre connaissance, vous n'avez aucun lien
- 13 de parenté avec un accusé, Nuon Chea ou Khieu Samphan, ni avec
- 14 une partie civile reconnue comme tel dans ce dossier. Est -ce
- 15 exact?
- 16 R. C'est exact.
- 17 Q. Avez-vous effectivement prêté serment devant la statue à la
- 18 barre de fer située à l'est de ce prétoire, est-ce exact?
- 19 R. Oui, j'ai déjà prêté serment.
- 20 [09.17.12]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Merci, Monsieur Bun Loeng Chauy.
- 23 La Chambre va à présent vous énoncer vos droits et obligations en
- 24 qualité de témoin.
- 25 À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou

- 1 de faire toute déclaration susceptible de vous incriminer. Il
- 2 s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre soi-même.
- 3 En tant que témoin, vous êtes tenu de répondre à toutes les
- 4 questions posées par les juges ou par les parties, à moins que la
- 5 réponse à ces questions ne soit susceptible de vous incriminer.
- 6 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous avez vu, de
- 7 ce que vous savez, de ce que vous avez entendu, vécu ou observé
- 8 directement par rapport à tout événement dont vous avez souvenir
- 9 en rapport avec la question posée par le juge ou la partie en
- 10 question.
- 11 Q. Monsieur Bun Loeng Chauy, avez-vous été entendu par des
- 12 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, à
- 13 combien de reprises, à quel moment et à quel endroit?
- 14 R. J'ai été interrogé deux fois chez moi et <une fois à l'hôtel
- 15 Oeun Sakona, au> chef-lieu de province.
- 16 [09.18.56]
- 17 Q. Avez-vous relu vos procès-verbaux d'audition à la suite de ces
- 18 deux entretiens chez vous et de l'entretien qui a eu lieu dans le
- 19 chef-lieu de la province du Mondolkiri et ce pour vous
- 20 rafraîchir la mémoire?
- 21 M. CHAN BUN LEATH:
- 22 R. Oui, j'ai lu ces documents hier soir et avant-hier soir.
- 23 Q. À votre connaissance, les réponses figurant dans ces documents
- 24 correspondent-elles à ce que vous avez effectivement dit aux
- 25 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction au cours de ces

6

- 1 auditions?
- 2 R. J'ai lu ces procès-verbaux d'audition. Certains passages sont
- 3 fidèles, mais d'autres sont incomplets.
- 4 [09.20.19]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Merci, Monsieur Bun Loeng Chauy.
- 7 Vous êtes accompagné d'une avocate qui a pris place à vos côtés,
- 8 à votre propre demande, formulée par le biais de l'Unité d'appui
- 9 aux témoins et experts. Me <Sok Socheata> est donc présente à vos
- 10 côtés.
- 11 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, la
- 12 Chambre donne d'abord la parole à l'Accusation. L'Accusation et
- 13 <les co-avocats pour les parties civiles> disposent au total de
- 14 trois sessions.
- 15 INTERROGATOIRE
- 16 PAR M. LYSAK:
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 Bonjour, Madame, Messieurs les juges, chers confrères.
- 19 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 20 Je m'appelle Dale Lysak, je vais vous interroger aujourd'hui.
- 21 [09.21.25]
- 22 Q. Tout d'abord, j'ai des questions sur votre parcours personnel.
- 23 Dans vos PV d'audition, il est indiqué que vous avez pris le
- 24 maquis et que vous avez rejoint la révolution, la résistance, en
- 25 1966 ou 1968.

7

- 1 Êtes-vous <> devenu <à un moment donné> membre du Parti? Et si
- 2 oui, à quel moment?
- 3 M. CHAN BUN LEATH:
- 4 R. J'ai pris le maquis en 1968, vers le mois de mai. À l'époque,
- 5 je ne suis pas devenu membre du Parti. J'étais un combattant
- 6 ordinaire à l'époque.
- 7 Q. Êtes-vous devenu membre du Parti ultérieurement?
- 8 R. <Jusqu'en> 1975, je n'étais toujours pas membre du Parti.
- 9 Q. Et, après 1975, êtes-vous jamais devenu membre<, que ce soit
- 10 un membre> de la jeunesse ou encore un membre candidat <du
- 11 Parti>?
- 12 R. <En 1975, je> suis devenu membre de la Ligue de la jeunesse,
- 13 et j'ai d'ailleurs été désigné comme chef de groupe.
- 14 [09.23.47]
- 15 Q. En quelle année était-ce?
- 16 R. Je ne me souviens pas de la date précise, mais c'était en
- 17 1975. J'ai été recruté pour devenir membre de la Ligue de la
- 18 jeunesse, et j'ai été nommé chef d'un groupe de cinq ou six
- 19 membres.
- 20 Q. Pourriez-vous expliquer les différents postes que vous avez
- 21 occupés et les endroits où vous étiez sous le régime khmer rouge,
- 22 entre avril 1975 et janvier 1979?
- 23 Au fil de cette période, quelles positions successives avez-vous
- 24 occupées et où vous êtes-vous trouvé?
- 25 R. En 1975, j'étais <garde> du corps de Kasy, qui était <le>

8

- 1 secrétaire du district de Kaev Seima. Je le suis resté jusqu'au
- 2 22 février 77, moment de son arrestation.
- 3 Ensuite, il a été envoyé au centre de sécurité de Kaoh Nheaek,
- 4 <appelé K-16>. J'étais... je suis resté <avec lui> environ un mois
- 5 à cet endroit.
- 6 Ensuite, il a été emmené de l'endroit où j'étais, et il a été
- 7 exécuté.
- 8 Je suis donc resté à ses côtés environ deux ans. En réalité,
- 9 j'étais à ses côtés depuis l'époque de la résistance, en 1973,
- 10 moment où j'étais devenu son garde du corps. Et, comme je l'ai
- 11 dit, en 1975, je suis devenu membre de la Ligue de la jeunesse.
- 12 [09.26.32]
- 13 Q. J'aimerais que vous apportiez des précisions.
- 14 Dans votre procès-verbal d'audition, E3/5178 en khmer:
- 15 00197860; en anglais: 00274099; et en français: 00485184 -, voici
- 16 ce que vous dites dans votre entretien -, je cite:
- 17 "Avant d'aller à Kaoh Nheaek, j'ai été secrétaire adjoint du
- 18 bureau du district de Kaev Seima, parce que mon oncle, Kasy,
- 19 était secrétaire de district. J'ai été son messager de 1971 à
- 20 1975. J'ai été secrétaire adjoint de 1975 à 1977."
- 21 Fin de citation.
- 22 À ce stade, j'aimerais obtenir des précisions.
- 23 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire quant à vos
- 24 différentes fonctions au fil du temps?
- 25 Et, plus précisément, est-ce exact que vous avez été secrétaire

9

- 1 adjoint du bureau du district de Kaev Seima entre 75 et 77?
- 2 [09.28.28]
- 3 R. Non; en tant que garde du corps, je n'aurais pas pu être chef
- 4 adjoint du district. Je n'ai pas occupé ces fonctions.
- 5 Comme je l'ai dit, à l'époque, j'étais son garde du corps.
- 6 Q. Monsieur le témoin, vous avez été interrogé par le DC-Cam,
- 7 document E3/5636 en khmer: 00042465; en anglais: 00711200; en
- 8 français: 00727123 -, voici ce que vous avez dit au DC-Cam, je
- 9 cite:
- 10 "En 1973, j'ai été le garde du corps du secrétaire de district, à
- 11 Kaev Seima. En 74-75, j'ai été le chef du bureau de district de
- 12 Kaev Seima. En 1976-77, j'ai été évacué avec Pou Kasy."
- 13 Fin de citation.
- 14 Monsieur le témoin, comment se fait-il que dans ces <deux>
- 15 documents, ceux du DC-Cam et du BCJI<, vous avez déclaré> que
- 16 vous avez, <en 75-76, > occupé des fonctions plus élevées que
- 17 celles de garde du corps?
- 18 C'est ce qui ressort de ces deux entretiens <avec vous>.
- 19 Pouvez-vous nous l'expliquer?
- 20 [09.30.36]
- 21 R. La personne qui a consigné mes paroles a dû se tromper.
- 22 < Réfléchissez d'abord. > Secrétaire adjoint, c'était un poste
- 23 élevé.
- 24 <Bien sûr, j'ai d'abord été combattant, puis je suis devenu>
- 25 garde du corps <pour> un cadre. <Je ne pouvais être qu'un chef

- 1 adjoint d'un bureau de district et je n'occupais même> pas <une>
- 2 fonction <plus> élevée. <Pour faire une comparaison, un chef
- 3 adjoint de district pourrait être l'équivalent d'un chef de
- 4 bureau provincial; mais il ne pourrait pas être l'équivalent d'un
- 5 directeur de province. Alors, s'il vous plaît, demandez-vous si
- 6 mes réponses sont exactes ou non.>
- 7 <J'étais> un simple combattant. Comment aurais-je <> pu devenir
- 8 secrétaire adjoint du district? Cela aurait été impossible. <Ce
- 9 genre de promotion n'existait> pas<>.
- 10 Je maintiens ce que j'ai dit, à savoir que j'étais garde du corps
- 11 en 75, et par la suite j'ai été chef adjoint de bureau et membre
- 12 de la Ligue de la jeunesse, et j'étais responsable d'un groupe de
- 13 cinq à six membres.
- 14 Il y avait un chef <du>> bureau<; il était originaire d'une
- 15 minorité ethnique. Il s'appelait Pop. Il était le chef et j'étais
- 16 son> adjoint, tandis que Kasy était le secrétaire de district.
- 17 <D'abord, je suis devenu son garde du corps. Puis il m'a nommé
- 18 chef adjoint du bureau. > Comme je l'ai dit, il m'aurait été
- 19 absolument impossible <d'être promu> au rang de secrétaire
- 20 adjoint du district. < Réfléchissez un peu. >
- 21 Q. Voyons si j'ai bien compris.
- 22 Donc, vous n'avez pas été secrétaire adjoint, mais, <à un moment
- 23 donné, vous êtes devenu> chef adjoint du bureau de district, si
- j'ai bien compris?
- 25 [09.32.39]

11

- 1 R. À ma connaissance, à l'époque, <je n'occupais pas une position
- 2 élevée dans ce> bureau <de> district. Je <n'ai> pas été promu au
- 3 poste de secrétaire de district. Mes fonctions<>, à l'époque,
- 4 n'étaient pas <celles> d'un secrétaire de district ou d'un
- 5 secrétaire adjoint <de> district.
- 6 Q. Je vous comprends à présent, Monsieur le témoin.
- 7 Vous avez dit <que> vous êtes devenu <à un moment donné> le chef
- 8 adjoint du bureau <et non pas le secrétaire adjoint>.
- 9 À quelle date étiez-vous devenu chef adjoint du bureau?
- 10 R. C'était vers juin 1975, à ma connaissance, après la libération
- 11 de Phnom Penh.
- 12 Q. Qui occupait le poste de secrétaire adjoint du district sous
- 13 la tutelle de votre oncle Kasy?
- 14 R. Permettez-moi de donner l'information suivante à la Chambre.
- 15 Kasy était le secrétaire, et <Chenda (phon.) > était son adjoint.
- 16 Les noms des membres étaient Kong (phon.) <pour le premier et>
- 17 Kham (phon.) <pour le deuxième>, dans le district dont il avait
- 18 la charge.
- 19 Il était responsable des soldats et des infirmiers dans le
- 20 district. Ils étaient au nombre de cinq <donc, en tout, ils>
- 21 étaient cinq membres dans le comité de district<, y compris le
- 22 secrétaire et le secrétaire adjoint>.
- 23 [09.35.10]
- 24 Q. Merci pour cet éclairage, Monsieur le témoin.
- 25 Vous avez indiqué qu'en février 1977, votre oncle et vous-même

12

- 1 avez été <écartés du bureau> du district de Kaey Seima.
- 2 Pouvez-vous nous dire pourquoi votre oncle a été <écarté> et où
- 3 avez-vous été <d'abord envoyés> lorsque vous avez quitté le
- 4 district de Kaev Seima?
- 5 R. Je me souviens de certains faits.
- 6 Il a été <écarté et envoyé au secteur 105, dans la province de
- 7 Mondolkiri.> C'était en février 1977. La raison en était qu'il
- 8 avait accordé son soutien à un membre du district et ne l'avait
- 9 pas dénoncé alors que celui-ci s'était rendu coupable
- 10 d'inconduite morale. Il a donc été <sanctionné, puis il a été
- 11 rétrogradé et placé dans le secteur afin qu'il puisse être
- 12 surveillé jusqu'à ce qu'il soit décidé de l'emmener pour le
- 13 tuer.>
- 14 Deux jours plus tard, j'ai été affecté à un camp de travail <où
- 15 j'ai travaillé> avec lui.
- 16 Et, un mois plus tard, on a été séparés, et lui <a> été emmené
- 17 pour être tué.
- 18 C'était le camp de travail de <Roya>, où nous cultivions des
- 19 denrées agricoles<.>
- 20 Chan Than était le chef du bureau de commerce <à cet endroit>. Il
- 21 y avait un autre chef du bureau <du camp de travail>, <Kham
- 22 Phing> (phon.), qui était en charge du camp de travail. C'était
- 23 le responsable des <travailleurs dans> ce camp de travail.
- 24 [09.37.50]
- 25 Q. Je vous remercie.

- 1 Pouvez-vous préciser, dans le cadre de votre <entretien avec le
- 2 CD-Cam>, vous avez indiqué <que>, lorsque vous avez été <écarté>
- 3 de Kaev Seima, vous vous êtes rendu d'abord au bureau K-16, et,
- 4 par la suite, vous <avez> été envoyé au camp de travail de Roya;
- 5 est-ce exact, Monsieur le témoin, que vous vous êtes rendu
- 6 d'abord à K-16 ou alors vous êtes-vous rendu directement au camp
- 7 de travail de Roya lorsque vous avez quitté le district de Kaev
- 8 Seima?
- 9 <>
- 10 M. CHAN BUN LEATH:
- 11 R. Oui, c'est exact.
- 12 M. LYSAK:
- 13 Q. <Combien de temps êtes-vous resté au> bureau de K-16 avant que
- 14 vous ne soyez transféré au camp de travail de Roya?
- 15 R. À mon souvenir, deux ou trois mois plus tard, <à partir du 22,
- 16 j'ai été transféré de Kaev Seima à K-16, et, ensuite, > j'ai été
- 17 <> affecté au sciage du bois, pour construire un bâtiment
- 18 scolaire, <avant que je ne sois envoyé à Roya>. Je suis resté à
- 19 K-16 de février à juin, j'y ai donc séjourné pendant plusieurs
- 20 mois.
- 21 [09.39.42]
- 22 Q. Vous dites <avoir été> avec votre oncle Kasy pendant un mois.
- 23 Étiez-vous ensemble à K-16 ou vous êtes-vous retrouvés ensemble
- 24 plus tard au camp de travail de Roya?
- 25 R. <À K-16.> Il <avait> été placé à K-16, il n'a pas été envoyé

14

- 1 <> au camp de travail de Roya, contrairement à moi, qui y suis
- 2 allé<>.
- 3 Q. Étiez-vous présent <à> K-16 lorsque votre oncle Kasy <a> été
- 4 arrêté?
- 5 R. <J'ai été> avec lui pendant un certain temps, et, au moment de
- 6 son arrestation, j'avais déjà été <envoyé ailleurs>.
- 7 Q. Comment avez-vous appris que votre oncle Kasy avait été
- 8 arrêté?
- 9 R. C'était un accident. <J'ai un cousin qui> avait été envoyé
- 10 pour arracher des plantes, <et c'est alors qu'il a vu> que Kasy
- 11 avait été arrêté, et, de retour de son travail, il m'en a
- 12 informé.
- 13 Q. Pouvez-vous éclaircir un point, Monsieur le témoin?
- 14 Vous-même, avez-vous été accusé <d'avoir commis une quelconque
- 15 faute> ou <bien> avez-vous été limogé de Kaev Seima en raison des
- 16 accusations portées contre votre oncle?
- 17 R. À ma connaissance, je n'avais conduit aucune faute. L'on <ne
- 18 m'a plus fait confiance> à cause de mon oncle.
- 19 [09.42.26]
- 20 Q. Vous avez indiqué que, lorsqu'on vous avait transféré du
- 21 district de Kaev Seima, l'on vous a envoyé à K-16 de février à
- 22 juin 77, et, plus tard, <en juin 77,> au camp de travail de Roya.
- 23 Pouvez-vous nous dire où était situé ce camp de travail de Roya?
- 24 R. Le site de travail de Roya était situé dans le district de
- 25 Kaoh Nheaek. Il relevait de K-17, la montagne de Kraol, il était

15

- 1 situé à quelque <huit> kilomètres de ladite montagne.
- 2 Q. Vous dites qu'il relevait de K-17, <c'était quoi, > K-17?
- 3 R. Je veux parler du bureau K-17, c'était le bureau du secteur
- 4 105. Il y avait également le bureau K-16, qui <> relevait <> du
- 5 chef adjoint du secteur<>.
- 6 Q. Les bureaux K-16 et K-17 étaient-ils proches l'un de l'autre?
- 7 Si oui, quelle distance les séparait?
- 8 R. Les deux bureaux sont aujourd'hui <plus> éloignés l'un de
- 9 l'autre par rapport à l'époque.
- 10 <Ils> sont situés à <environ> 2 kilomètres de distance l'un de
- 11 l'autre.
- 12 Q. Je veux parler de l'année <1977>.
- 13 En <1977>, ces deux bureaux étaient-ils situés à 2 kilomètres
- 14 l'un de l'autre ou étaient-ils plus proches <l'un de l'autre> à
- 15 l'époque<>?
- 16 [09.45.31]
- 17 R. Les deux bureaux n'étaient pas proches.
- 18 Dès le départ, <quand il a été construit à Kaoh Nheaek> en 1975,
- 19 K-17 était situé sur la montagne de Kraol.
- 20 K-16 se trouvait au même endroit, à Ou Chbar (phon.). <Et nous
- 21 devions traverser le ruisseau Ou Chbar en saison des pluies. Il
- 22 n'y avait pas de routes qu'auraient pu emprunter des voitures
- 23 pour passer.>
- Q. Une <dernière> question sur l'emplacement.
- 25 Le site de travail de Roya, où se trouvait-il par rapport au

16

- 1 bureau K-17? Dans quelle direction et à quelle distance se
- 2 trouvait-il de K-17?
- 3 R. D'après mes estimations, il n'y avait pas plus de 8
- 4 kilomètres, peut-être 6 ou 7 kilomètres séparaient les deux
- 5 endroits. À l'époque, < je ne pouvais pas évaluer la distance car>
- 6 on marchait, on se déplaçait à pied.
- 7 S'il y avait eu de meilleures routes, la distance aurait été
- 8 <réduite>.
- 9 Q. <Étiez-vous en état d'arrestation> lorsque vous étiez au camp
- 10 de travail de Roya?
- 11 Je n'ai pas bien compris <ce point dans> votre déclaration devant
- 12 le Bureau des co-juges d'instruction.
- 13 R. Non, je n'étais pas <en état d'arrestation> mais j'étais
- 14 détenu aux fins de protection. Je n'étais pas arrêté, je n'étais
- 15 ni ligoté, ni enchaîné.
- 16 Q. Vous dites vous être rendu au site de travail de Roya en juin
- 17 1977. Combien de temps y avez-vous passé?
- 18 [09.48.35]
- 19 R. Je peux me tromper, mais j'y ai séjourné, d'après mes
- 20 observations, de juin à décembre, lorsque je suis tombé malade.
- 21 En décembre, je suis tombé malade et j'ai été hospitalisé. Après
- 22 décembre, peut-être <jusque> vers janvier-février, <donc cela
- 23 ferait à peu près sept ou huit mois>. J'ai été hospitalisé <> en
- 24 février<>.
- 25 Q. Combien de temps avez-vous séjourné à l'hôpital?

17

- 1 R. Je suis resté à l'hôpital jusqu'à la libération du 7 janvier.
- 2 Je ne pouvais pas marcher, l'une de mes jambes était paralysée.
- 3 <J'ai quitté l'hôpital et je suis rentré à la maison, où je suis
- 4 resté peut-être> moins d'un mois, <et après il y a eu la>
- 5 libération.
- 6 Q. Merci pour ces faits chronologiques concernant ce qui vous est
- 7 arrivé pendant le régime.
- 8 Vous avez parlé de l'arrestation de votre oncle Kasy.
- 9 Votre oncle avait-il une épouse et des enfants?
- 10 Et, si oui, que leur est-il arrivé à l'arrestation de votre
- 11 oncle?
- 12 [09.50.48]
- 13 R. Il avait une femme <et des enfants>. Lorsqu'elle a été
- 14 arrêtée, il s'était tenu une réunion, une déclaration a été faite
- 15 suite à laquelle sa femme a été envoyée dans une coopérative. Il
- 16 avait six ou sept enfants à l'époque. L'un des enfants est
- 17 décédé, et <les autres sont> toujours en vie.
- 18 Q. Je vais passer à quelques incidents survenus dans votre
- 19 secteur pendant la période des Khmers rouges.
- 20 Tout d'abord, je vais vous demander ce qui s'est passé <quand
- 21 les> Khmers rouges <étaient au pouvoir au> Mondolkiri.
- 22 Qu'est-il advenu des personnes identifiées comme étant les
- 23 anciens fonctionnaires et soldats du régime de Lon Nol?
- 24 R. Il est difficile pour moi de répondre à votre question.
- 25 La province de Mondolkiri n'a pas été libérée le <17> avril 1975,

- 1 mais plutôt en 1970.
- 2 C'est très difficile pour moi de décrire la situation <car cela
- 3 s'est déroulé sous deux régimes>. <Durant ce régime, le régime
- 4 khmer> combattait <> Lon Nol, et <le roi n'avait pas encore fui
- 5 vers Beijing. Donc je ne peux pas parler de cela parce qu'en
- 6 cette période de guerre, > la libération <n'est pas survenue
- 7 immédiatement>. Ainsi, de <1968> à 1975, <cela a été plutôt long.
- 8 J'ai vécu beaucoup de choses mais il m'est difficile de répondre
- 9 à votre question, comme je vous l'ai dit.>
- 10 Q. Je vais reformuler.
- 11 En 1975 et 1976, quelles personnes étaient principalement ciblées
- 12 pour être <arrêtées ou> exécutées dans le secteur 105?
- 13 [09.53.39]
- 14 R. Je vais préciser.
- 15 Les personnes ciblées pour être arrêtées <venaient de différentes
- 16 catégories. En première ligne, c'était> les personnes appartenant
- 17 au Peuple nouveau<. Elles venaient> de Phnom Penh et d'autres
- 18 provinces<, et, celles d'entre elles qui étaient envoyées au
- 19 Mondolkiri, on ne leur faisait pas confiance>. Ceux qui étaient
- 20 envoyés à Mondolkiri, on ne leur faisait pas confiance.
- 21 Pour le deuxième groupe, il y avait les anciens soldats du
- 22 précédent régime. Ce sont ceux qui <en ont eu assez> du régime
- 23 des Khmers rouges et qui se sont soulevés.
- 24 Le troisième groupe était ceux qui étaient fatigués des repas
- 25 collectifs et <qui avaient été dépossédés de leurs biens et

19

- 1 possessions >. Je pense à ceux qui <ont été dépossédés de leur >
- 2 propriété privée<. Ce> sont ceux-là qui faisaient <partie des
- 3 groupes de gens à arrêter>.
- 4 Par la suite, <les accusations portaient sur les> Khmers Sar,
- 5 <le> réseau des Vietnamiens, <du> KGB, <de> la CIA, et <le
- 6 dernier groupe de> personnes <ciblées étaient celles> accusées de
- 7 faire partie du réseau des Vietnamiens<, elles> étaient
- 8 principalement prises pour cibles <pour être écrasées>.
- 9 [09.55.28]
- 10 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 11 Je vais revenir plus tard sur les catégories que vous venez de
- 12 citer, un peu plus tard dans la journée.
- 13 Je vais vous soumettre ce que vous avez dit dans votre
- 14 déclaration devant les co-juges d'instruction, E3/5178 en
- 15 khmer: 00197857; en anglais: 00274095; en français: 00485180 à
- 16 81.
- 17 Voici ce que vous avez dit dans votre déclaration, je vais citer:
- 18 "Les victimes" vous parlez ici des premières années -, "les
- 19 victimes étaient tuées parce qu'elles étaient accusées d'être des
- 20 membres de la famille royale, d'appartenir au régime de Lon Nol,
- 21 d'être des soldats, des <policiers>, des fonctionnaires, des
- 22 anciens chefs de commune et <> secrétaires de commune. Et plus
- 23 tard, en 1977, ces victimes ont été accusées <> de sympathiser
- 24 avec les Vietnamiens."
- 25 Fin de citation.

20

- 1 En ce qui concerne les anciens soldats et fonctionnaires du
- 2 régime de Lon Nol, toutes ces personnes étaient-elles ciblées ou
- 3 seulement celles qui avaient un certain grade?
- 4 [09.57.06]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.
- 7 Maître Koppe, vous avez la parole.
- 8 Me KOPPE:
- 9 Merci, Monsieur le Président.
- 10 Bonjour, Honorables Juges, bonjour à toutes les parties.
- 11 Je fais objection à cette question, car je pense que cette
- 12 <réponse-là s'inscrit dans le> contexte dans lequel la question
- 13 avait été posée <à l'origine>.
- 14 <On lui a posé une> question <> sur les statistiques de
- 15 population, <une question> sur son poste de chef adjoint <> du
- 16 bureau de l'information <de la province de Mondolkiri> en 1993.
- 17 Et, <dans le contexte dans lequel c'est lu, > il semble <qu'il>
- 18 répond à cette question en tant que chef <adjoint> du bureau de
- 19 l'information, mais pas comme une personne qui était <en fait>
- 20 impliquée dans <cette politique de cibler supposément les groupes
- 21 mentionnés là.>.
- 22 [09.58.10]
- 23 <On ne peut pas isoler cette seule phrase sans lire le contexte,</p>
- 24 et je> pense donc que cette question n'est pas pertinente, <et
- 25 donc je soulève une objection.>

21

- 1 <Aussi, > maintenant < que nous savons quel était son poste, il
- 2 paraît très improbable qu'il ait été en mesure, à> l'époque, <de
- 3 savoir quels étaient les groupes supposément ciblés.>
- 4 M. LYSAK:
- 5 Je vais répondre rapidement. Le témoin travaillait pour son
- 6 oncle, <qui était le> secrétaire de district au bureau du
- 7 district, il <savait donc certainement>.
- 8 Le conseil <souhaite> poser des questions au témoin dans ce sens.
- 9 Et, quant à moi, je vais lui demander <- comme j'ai l'habitude de
- 10 le faire -> d'où il <tient ses informations> mais, si le conseil
- 11 de la défense <veut> avoir davantage d'éclaircissements, il
- 12 <pourra en demander lors de son interrogatoire>.
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 L'objection de Me Koppe est rejetée, et le témoin peut répondre.
- 15 Monsieur le témoin, si vous vous souvenez de la question que le
- 16 co-procureur vous a posée, veuillez y répondre.
- 17 [09.59.30]
- 18 M. LYSAK:
- 19 Q. Pour vous aider, Monsieur le témoin, ma question était la
- 20 suivante: tous les soldats et fonctionnaires du régime Lon Nol
- 21 étaient-ils pris pour cibles ou seuls ceux des fonctionnaires ou
- 22 des soldats de ce régime qui avaient un certain grade?
- 23 M. CHAN BUN LEATH:
- 24 R. Pour ce point précis, je vais donner certains faits, pour
- 25 répondre à votre question.

22

- 1 Jusqu'ici, j'ai remarqué que certains anciens soldats ont survécu
- 2 au régime, mais d'autres, qui étaient placés sous surveillance,
- 3 <ont été> choisis pour être exécutés en raison de leur
- 4 comportement.
- 5 En 1970, après la libération du Mondolkiri, les anciens soldats
- 6 pouvaient vivre en paix dans cette région, mais <seuls> certains
- 7 <> commandants et dirigeants <ont> été tués.
- 8 [10.00.50]
- 9 Par la suite, <quand ils ont commencé à être recrutés> dans les
- 10 coopératives, <puisqu'ils étaient d'anciens> soldats, ils étaient
- 11 sous surveillance du seul fait qu'ils étaient d'anciens soldats.
- 12 Et <> ceux qui <ont eu> un bon comportement <ont survécu> au
- 13 régime. Ceux qui ne supportaient pas <> le régime <ont> été
- 14 exécutés.
- 15 Par la suite, ils étaient considérés, en 1975, comme des <gens>
- 16 ordinaires<, cependant, ils ont été rangés> dans différentes
- 17 catégories. À mon entendement, les anciens soldats et les <gens>
- 18 ordinaires <n'ont, pour la plupart, > pas <été> tués <> en 1975;
- 19 <ce sont> les cadres qui, en majorité, <ont été> exécutés.
- 20 Et c'est là la vérité<, c'est ce qu'il s'est passé>. <Pour mon
- 21 groupe, à Kaev Seima, ces personnes n'étaient pas des gens
- 22 ordinaires. > Ceux qui <ont été > tués <> étaient des cadres <. >
- 23 Q. Je vais vous donner lecture d'un extrait de votre entretien
- 24 avec le DC-Cam, E3/5636 khmer: 00042469; en anglais: 00711205;
- 25 en français: 00727126.

23

- 1 Voici ce que vous avez dit au DC-Cam sur les premières années du
- 2 régime khmer rouge, je cite:
- 3 [10.02.51]
- 4 "Peu de gens ordinaires étaient tués, seuls l'étaient les anciens
- 5 soldats <avec un> grade de <commandant ou de> capitaine, tandis
- 6 que les soldats subalternes étaient rassemblés pour être forgés
- 7 et éduqués. S'ils se plaignaient, ils étaient envoyés ailleurs."
- 8 Et, plus loin, à la réponse suivante, je cite:
- 9 "En 1975-77, seuls les < > officiers <haut gradés> ont été tués,
- 10 donc <les> gens ont été tués <dans une moindre mesure>."
- 11 Fin de citation.
- 12 Monsieur le témoin, est-ce que, effectivement, ceux qui se
- 13 faisaient tuer dans les premières années étaient les gens qui
- 14 avaient occupé des fonctions élevées sous le régime de Lon Nol?
- 15 R. C'est exact.
- 16 [10.04.04]
- 17 Q. D'après vos souvenirs, qui <décidait des grades qui devaient
- 18 être ciblés>?
- 19 R. À ma connaissance, quand il y avait un commandant et <ses
- 20 subordonnés, c'est-à-dire le> chef de groupe <ou les chefs>
- 21 d'escouade, <ces chefs étaient> aussi <arrêtés et> exécutés <si
- 22 leur> supérieur <> avait été arrêté <et tué>. <Donc, quand un
- 23 chef était tué, c'était toute sa chaîne de commandement qui
- 24 faisait l'objet d'arrestations.>
- 25 En 1975, seuls étaient arrêtés <et tués> des cadres, <notamment>

24

- 1 les chefs militaires occupant différentes fonctions. En général,
- 2 <la purge s'appliquait à> toute la <chaîne de commandement>.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Témoin, veuillez attendre un instant.
- 5 La parole est à Me Koppe.
- 6 [10.05.34]
- 7 Me KOPPE:
- 8 Une observation, Monsieur le Président.
- 9 Je ne sais pas si ça fonctionne bien dans l'interprétation.
- 10 Manifestement, la question portait sur le sort allégué des
- 11 soldats de Lon Nol, mais le témoin, lui, parle des cadres dans sa
- 12 réponse.
- 13 Je pense qu'il a aussi employé le terme de "purges", alors, je me
- 14 demande si l'interprétation est fidèle ou bien si le témoin est
- 15 plongé dans la confusion. Il faut que l'on sache exactement de
- 16 quoi parle le témoin.
- 17 Mme LA JUGE FENZ:
- 18 Pour faire ce genre d'observation, il faut attendre que le témoin
- 19 ait terminé, à ce moment-là, vous pouvez intervenir, mais vous ne
- 20 pouvez pas interrompre le témoin quand il est en train de
- 21 répondre<, ce n'est pas la manière de procéder.>
- 22 [10.06.37]
- 23 M. LYSAK:
- 24 Q. Monsieur le témoin, j'ai à présent quelques questions sur les
- 25 bureaux de sécurité <ou> de rééducation dans le secteur du

- 1 Mondolkiri.
- 2 Dans le secteur 105, <quels bureaux> de sécurité ou de
- 3 rééducation avez-vous connus entre avril 1975 et janvier 79?
- 4 <Quels bureaux> de sécurité <étaient situés> dans votre secteur?
- 5 M. CHAN BUN LEATH:
- 6 R. À ma connaissance, dans le Mondolkiri, il n'y avait qu'un
- 7 centre de sécurité, mais il y avait toutefois un autre centre de
- 8 rééducation.
- 9 Le centre de sécurité était connu sous le nom de K-11. C'était
- 10 <tout simplement une> prison.
- 11 Il y avait un centre de rééducation à Nang Khi Loek <où étaient
- 12 envoyés> ceux qui avaient commis des délits mineurs pour s'y
- 13 faire rééduquer.
- 14 [10.08.14]
- 15 <Pour ce qui est des sites> de travail, si quelqu'un commettait
- 16 une petite faute, y compris une faute morale, il était envoyé <à
- 17 Roya ou dans diverses> coopératives.
- 18 Il y avait aussi un autre site de travail, qui n'était pas encore
- 19 un <centre> de sécurité. <Ils l'appelaient le site de travail
- 20 Peam Chi Miet, et>, là, d'anciens soldats du régime de Lon Nol ou
- 21 du régime de Samdech Euv étaient placés en détention. Il
- 22 s'agissait de forger ces anciens soldats.
- 23 L'endroit était situé <> dans la commune de Chi Miet.
- 24 Nang Khi Loek était un centre de rééducation, comme je l'ai dit.
- 25 Toutefois, K-11 était une <> prison qui était située au milieu du

26

- 1 district de Kaoh Nheaek.
- 2 Q. Vous avez parlé du bureau de sécurité de K-11. Faites-vous
- 3 référence à un bureau de sécurité qui <se trouvait à K-11... dans
- 4 le camp militaire> du secteur ou bien s'agit-il d'un centre de
- 5 sécurité qui était à proximité du barrage de Phnom Kraol?
- 6 Pourriez-vous préciser à quoi vous faites référence quand vous
- 7 parlez du centre de sécurité <à> K-11?
- 8 R. Laissez-moi préciser.
- 9 Je ne me souviens pas du nom réel de ce centre de sécurité, mais
- 10 il était situé à proximité du bureau K-11, à Phnom Kraol.
- 11 Comme je l'ai dit, c'était une prison, même si je ne me souviens
- 12 plus de son nom officiel. <Mais c'est là qu'ils ont mis K-11, qui
- 13 était une base pour les soldats.>
- 14 [10.10.35]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Je vous remercie.
- 17 Le moment est venu d'observer une pause pour reprendre les débats
- 18 à 10h30.
- 19 Huissier d'audience, veuillez accompagner le témoin et son
- 20 avocate dans la salle d'attente pour les ramener ensuite dans le
- 21 prétoire pour 10h30.
- 22 Suspension de l'audience.
- 23 (Suspension de l'audience: 10h11)
- 24 (Reprise de l'audience: 10h32)
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

27

- 1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 2 Nous passons la parole à l'Accusation, pour poursuivre son
- 3 interrogatoire.
- 4 Vous pouvez procéder.
- 5 M. LYSAK:
- 6 Merci, Monsieur le Président.
- 7 Q. Monsieur le témoin, nous parlions des <bureaux> de sécurité
- 8 <dans le> secteur 105.
- 9 Je vais vous donner lecture d'un extrait de votre entretien
- 10 devant le Bureau des co-juges d'instruction, E3/5178 en khmer:
- 11 00197862; en anglais: <00274101>; en français: 00485186.
- 12 Voici ce que vous avez dit au sujet <des bureaux> de sécurité, je
- 13 cite:
- 14 [10.34.07]
- 15 "K-11 était un centre de détention temporaire, et les détenus
- 16 étaient envoyés à Nang Khi Loek s'ils étaient considérés comme
- 17 des prisonniers qui pouvaient faire l'objet de rééducation et à
- 18 Phnom Kraol s'ils étaient considérés comme des prisonniers
- 19 condamnés à des peines lourdes. Les chances de survie étaient
- 20 faibles pour ceux envoyés à Phnom Kraol."
- 21 Fin de citation.
- 22 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin? Est-ce
- 23 exact de dire qu'il y avait un centre de détention temporaire <à>
- 24 K-11, et un <bureau> de sécurité <à> Phnom Kraol pour les
- 25 prisonniers condamnés à des peines lourdes?

- 1 M. CHAN BUN LEATH:
- 2 R. C'est exact.
- 3 Q. Qui était considéré comme des prisonniers condamnés à des
- 4 peines lourdes?
- 5 Et comment savez-vous qu'ils étaient envoyés au <bureau> de
- 6 sécurité de Phnom Kraol?
- 7 R. Les prisonniers condamnés à des peines lourdes étaient ceux
- 8 qui avaient rejoint les Vietnamiens.
- 9 [10.35.49]
- 10 Q. Vous avez dit que les chances de survie étaient très faibles
- 11 pour ceux envoyés à Phnom Kraol.
- 12 Vous l'avez dit dans votre procès-verbal d'audition devant le
- 13 Bureau des co-juges d'instruction, comment le saviez-vous?
- 14 R. Il y a eu des survivants. <Tous ne sont pas morts>, une ou
- 15 deux personnes avaient survécu au centre de sécurité et sont en
- 16 vie.
- 17 Q. Pouvez-vous nous dire combien de survivants <du bureau> de
- 18 sécurité de Phnom Kraol <> sont<, à votre connaissance,> encore
- 19 vivants?
- 20 R. L'un des membres de ma belle-famille, décédé le mois dernier,
- 21 était en détention avec Kasy. Et cette personne de ma
- 22 belle-famille a survécu au régime.
- 23 Q. C'était là ma prochaine question, justement.
- 24 Vous avez indiqué dans votre entretien <avec le Bureau des
- 25 co-juges d'instruction ou avec> le DC-Cam que vous aviez <des

- 1 proches détenus> à Phnom Kraol. Combien de membres de votre
- 2 famille étaient détenus à Phnom Kraol et pourquoi avaient-ils été
- 3 envoyés dans cette prison?
- 4 <>
- 5 [10.38.01]
- 6 R. Les membres de ma famille avaient été arrêtés <mais> n'avaient
- 7 pas été tués immédiatement. Ils avaient été placés en détention
- 8 pendant une semaine<, par exemple; et les> prisonniers ayant
- 9 commis des infractions mineures <> étaient envoyés à Nang Khi
- 10 Loek; pour ceux condamnés à des peines lourdes, ils étaient
- 11 emmenés et tués.
- 12 Très peu <ont> survécu au régime <mais je ne me souviens pas de
- 13 leurs noms. Je me souviens seulement de Vieng (phon.), mon <plus>
- 14 jeune beau-frère, <qui> a survécu au <bureau> de sécurité et <> a
- 15 décrit <sa détention> dans cette prison.
- 16 Q. Avez-vous des membres de votre famille <qui ont été> détenus
- 17 <à Phnom Kraol et qui n'ont> pas survécu au régime?
- 18 R. Je me souviens de leurs noms; ceux qui <ont été> arrêtés au
- 19 même moment que mon oncle ne sont jamais revenus. Beaucoup
- 20 d'entre eux <- je ne peux pas tous les compter ->, <ne sont>
- 21 jamais revenus, à l'exception d'un ou deux.
- 22 Mon jeune beau-frère, comme je l'ai dit, est revenu, <et> les
- 23 autres, dont je ne me souviens pas des noms, <parce qu'ils sont
- 24 retournés dans leurs villages d'origine>.
- 25 Q. Était-ce des membres de votre famille <qui ont été> arrêtés au

- 1 même moment que votre oncle Kasy?
- 2 R. Ils avaient des liens de parenté <avec lui> et étaient <ses>
- 3 voisins.
- 4 [10.40.17]
- 5 Q. Pouvez-vous décrire le <bureau> de sécurité de Phnom Kraol à
- 6 la Chambre? À quoi ressemblait ce <bureau> de sécurité?
- 7 R. Ce <bureau> de sécurité <n'était pas mieux qu'un endroit où
- 8 garder le> bétail et pouvait abriter jusqu'à 100 prisonniers
- 9 <peut-être>. Les murs étaient en bambous, avec des toits de
- 10 chanvre. Une clôture entourait le <bureau> de sécurité pour
- 11 empêcher l'évasion des prisonniers.
- 12 Je n'ai jamais appris qu'il y ait eu des évasions.
- 13 O. Avez-vous vu ce <bureau> de sécurité vous-même?
- 14 Si oui, pouvez-vous nous dire à quelle date vous avez vu le
- 15 <bureau> de sécurité de Phnom Kraol?
- 16 R. Ce bureau de sécurité était situé sur le chemin que
- 17 j'empruntais, mais je n'avais pas l'autorité... je n'avais pas
- 18 l'autorité pour rentrer dans le <bureau> de sécurité, mais je
- 19 pouvais observer l'endroit de la route que j'empruntais, à <50
- 20 ou> 100 mètres, et ceux qui passaient par le centre de sécurité
- 21 pouvaient l'observer de la route.
- 22 Q. Savez-vous qui était responsable du <bureau> de sécurité de
- 23 Phnom Kraol?
- 24 R. Phai.
- 25 [10.42.33]

31

- 1 Q. Qui était Phai? À <quelle unité, quel> secteur ou à quelle
- 2 organisation appartenait Phai?
- 3 R. Phai était originaire de ce district. C'était un soldat. Il
- 4 était commandant du district de Ou Reang. Plus tard, il a été
- 5 réaffecté à la tête de ce <bureau> de sécurité.
- 6 Q. Était-ce un soldat du secteur placé sous le commandement de Ta
- 7 Sophea, le chef de l'armée du secteur?
- 8 R. Il faisait partie de l'armée du district, <il était> sous la
- 9 tutelle de Sophea, étant donné que <Ta Sophea> était le
- 10 commandant le plus haut gradé.
- 11 Q. Que savez-vous de l'exécution des prisonniers à Phnom Kraol?
- 12 Savez-vous où les prisonniers de Phnom Kraol étaient amenés pour
- 13 être exécutés?
- 14 R. J'ai appris des prisonniers que, parfois, <un véhicule venait
- 15 chercher> les prisonniers <pour les emmener>.
- 16 J'ignore combien de prisonniers étaient <emmenés à chaque fois.>
- 17 Q. Où étaient amenés ces prisonniers <pour> être exécutés?
- 18 [10.45.20]
- 19 R. Parfois, <s'il s'agissait d'un petit groupe>, ils n'étaient
- 20 pas conduits très loin pour être exécutés. Lorsqu'ils étaient <>
- 21 un grand groupe, on les transportait à la province de Kratié en
- 22 véhicule <pour les y tuer>. Un grand groupe de prisonniers ne
- 23 pouvait pas être tué aux alentours de la prison.
- 24 Q. Connaissez-vous un endroit appelé Trapeang Pring?
- 25 R. Trapeang Pring était situé <sur la route, vers Kratié, > après

32

- 1 l'intersection allant à Roya.
- 2 Q. À quelle distance se situait Trapeang Pring du camp de travail
- 3 de Roya, où vous <étiez>?
- 4 R. Les deux endroits étaient proches l'un de l'autre, séparés de
- 5 <3 à> 4 kilomètres.
- 6 Q. Avez-vous eu l'occasion de <passer près de> Trapeang Pring? Et
- 7 avez-vous pu voir ce qui s'y <passait>?
- 8 [10.47.25]
- 9 R. Je <n'y> suis jamais <retourné depuis>. <J'ai simplement
- 10 marché pas loin de là, à environ un kilomètre et j'ai vu> que la
- 11 terre avait été <déplacée> par les bulldozers<. On m'a dit que
- 12 c'était là où ils les tuaient>, mais je ne me suis pas rendu au
- 13 centre.
- 14 Q. Je vais vous donner lecture de ce que vous avez dit dans votre
- 15 entretien devant le Bureau des co-juges d'instruction, document
- 16 <E3/5178> en khmer: 00197858; en anglais: 00274096 à 97; en
- 17 français: 00485181 à 182.
- 18 Voici ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges
- 19 d'instruction, je cite:
- 20 "Le site d'exécution appelé Trapeang Pring se trouvait à 4
- 21 kilomètres de Kaoh Nheaek. Il se trouvait sur la route allant de
- 22 Kaoh Nheaek à la province de Kratié. Un tracteur avait été
- 23 utilisé pour creuser de grandes fosses qui avaient été remblayées
- 24 après les exécutions. J'ai vu ces fosses de mes propres yeux. Le
- 25 site d'exécution <a été enseveli à l'aide de> bulldozers<, d'un

33

- 1 tracteur>. Je <vivais> sur le site <d'exécution à l'époque des>
- 2 exécutions."
- 3 <Fin de citation.>
- 4 Plus tard, même entretien, quelques pages plus tard, vous avez
- 5 dit que vous vous déplaciez dans les alentours en passant <à
- 6 proximité de> Trapeang Pring, et vous <avez vu cela> à distance.
- 7 Pouvez-vous nous dire si<, quand> vous <passiez> par Trapeang
- 8 Pring, <vous avez pu voir> des tracteurs qui creusaient des
- 9 fosses?
- 10 [10.49.44]
- 11 Me KOPPE:
- 12 Objection, Monsieur le Président.
- 13 Un<e> fois encore, tout comme ma première objection, la
- 14 <citation> est <sortie de son> contexte. <S'il> donne ce récit,
- 15 <c'est en lien avec l'objectif de> la collecte des <données>
- 16 statistiques <sur les victimes de 1983 à 1985. Apparemment, dans
- 17 le cadre d'un événement appelé "Journée de> la haine", il a
- 18 <participé à> la collecte des ossements <humains>, et c'est dans
- 19 ce cadre qu'il donne sa déposition.
- 20 C'est vrai que, par la suite, il parle de Trapeang Pring, mais
- 21 cela relève <seulement> du ouï-dire. <Par conséquent, citer cela
- 22 sans rappeler dans le contexte, à savoir que c'est un témoignage
- 23 datant d'après 79... voilà pourquoi je fais> objection.
- 24 [10.50.43]
- 25 M. LYSAK:

34

- 1 La déclaration dit: "<je l'ai vu> de mes propres yeux."
- 2 J'ai donc l'intention de <clarifier> avec le témoin ce qu'il a vu
- 3 <> et <> ce qu'il a <appris> des autres.
- 4 Le conseil n'a pas raison de faire cette objection.
- 5 Ses termes sont clairs dans sa déposition, et je voudrais
- 6 <déterminer ce dont il a personnellement connaissance>.
- 7 Me KOPPE:
- 8 Je voulais savoir exactement quand est-ce qu'il <l'a vu, et non
- 9 pas ce qu'il a vu>.
- 10 Mme LA JUGE FENZ:
- 11 < Le contexte a maintenant été fourni par vous. >
- 12 M. LYSAK:
- 13 <Donc, voici la> question <que je vous pose, Monsieur le>
- 14 témoin<>, avez-vous vu des tracteurs qui creusaient des fosses à
- 15 Trapeang Pring?
- 16 Et, si oui, à quelle date avez-vous vu <cela>?"
- 17 [10.51.46]
- 18 M. CHAN BUN LEATH:
- 19 R. En ce qui concerne les fosses, tout le monde pouvait les voir,
- 20 non pas seulement moi. <Quand la route a été passée au
- 21 bulldozer>, les fosses se trouvaient à 100 mètres de la route qui
- 22 était <en construction>, et tous ceux qui passaient par là
- 23 pouvaient voir ces fosses. <Elles étaient éloignées des
- 24 habitations.>
- 25 En ce qui concerne les exécutions proprement dites, je n'y ai pas

35

- 1 assisté, mais <il y a un soldat qui a dit> qu'à ces endroits il y
- 2 avait des fosses où étaient enterrés <les> cadavres.
- 3 Q. Était-ce pendant le régime, entre 1975 et 1978<,> que vous
- 4 avez vu creuser des fosses à 100 mètres de la route?
- 5 Si oui, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous vous déplaciez
- 6 <sur> cette route? À quelle occasion avez-vous vu ces fosses être
- 7 creusées?
- 8 [10.53.13]
- 9 R. Ces fosses ont été creusées en 1977. J'avais l'habitude de
- 10 <passer par là> étant donné que je travaillais au camp de travail
- 11 de Roya. Tout le monde pouvait voir que ces fosses étaient
- 12 situées à 100 mètres de la route.
- 13 Q. Vous venez de dire que vous avez appris d'un soldat du secteur
- 14 <> ce qui s'était passé à Trapeang Pring. <Qui était le soldat du
- 15 secteur qui> vous avait parlé des exécutions à Trapeang Pring?
- 16 R. Ce n'était pas un soldat du district, mais plutôt un soldat du
- 17 secteur. C'est lui qui me surveillait, et il s'appelait Bun.
- 18 Q. Savez-vous si Bun était l'un des soldats qui procédaient aux
- 19 exécutions à Trapeang Pring?
- 20 R. C'était le garde qui nous surveillait dans les champs.
- 21 Q. Alors que vous travailliez au camp de travail de Roya,
- 22 avez-vous jamais vu des camions transporter des personnes sur la
- 23 route menant à Trapeang Pring?
- 24 [10.55.15]
- 25 R. Lorsque je me trouvais au camp de travail de Roya, j'ignorais

36

- 1 que ces gens étaient amenés <à ce> centre. Des réunions étaient
- 2 organisées, et je savais que des personnes étaient transportées
- 3 par camion <vers un lieu> que j'ignorais. <Deux ou trois camions
- 4 étaient utilisés pour transporter ces personnes. Et celles> qui
- 5 avaient des relations avec <Ta Chan Than, > Ta Chuon, étaient
- 6 arrêtées.
- 7 Q. Lorsque vous dites que des gens étaient transportés en
- 8 camions, voulez-vous parler des personnes qui étaient déportées
- 9 du site de Roya ou plutôt de personnes provenant d'autres
- 10 localités?
- 11 Est-ce que vous pouvez nous donner des éclaircissements?
- 12 R. À ma connaissance, ces personnes venaient de Roya.
- 13 [10.56.24]
- 14 Q. Je vais vous donner lecture d'un extrait de votre entretien
- 15 devant le Bureau des co-juges d'instruction, document E3/5178 -
- 16 ERN en khmer: 00197861; en anglais: 00274099; en français:
- 17 <00485185>.
- 18 Vous dites, je cite:
- 19 "Le bureau K-11 se trouvait dans l'actuel camp militaire. Lorsque
- 20 je me trouvais au site de travail, j'ai vu environ 30 personnes
- 21 être <amenées et emmenées> tous les deux ou trois jours. Les
- 22 victimes étaient transportées pour être exécutées."
- 23 Fin de citation.
- 24 <Pour être> clair, Monsieur le témoin, <>lorsque vous dites avoir
- 25 été <> au site de travail et <avoir> vu <30> personnes être

37

- 1 <amenées et emmenées> tous les deux ou trois jours<, de quel site
- 2 parlez-vous? <0ù avez-vous vu cela?>
- 3 R. Les personnes étaient transportées hors <de la zone de>
- 4 sécurité<>, et je me trouvais en charrette, <et,> à l'époque<>,
- 5 je <passais devant eux, c'était assez près.>
- 6 [10.58.18]
- 7 Q. Pour m'assurer de bien vous comprendre, il ne s'agissait pas
- 8 des personnes qui étaient <emmenées> de votre site de travail,
- 9 mais c'était bien des personnes qui étaient <emmenées> du
- 10 <bureau> de sécurité, vous ai-je bien compris?
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Monsieur le témoin, veuillez allumer votre microphone avant de
- 13 prendre la parole.
- 14 M. CHAN BUN LEATH:
- 15 R. Oui, ces personnes étaient transportées hors du <bureau> de
- 16 sécurité.
- 17 M. LYSAK:
- 18 Q. Avez-vous vu, à une occasion, des camions <transportant des>
- 19 personnes que vous avez reconnues comme provenant du> bureau <du</pre>
- 20 district> de Kaev Seima? Est-ce que vous pouvez décrire cet
- 21 incident à la Chambre?
- 22 [10.59.33]
- 23 M. CHAN BUN LEATH:
- 24 R. Un jour, après avoir été transféré à Roya, on m'a demandé de
- 25 conduire <22> buffles d'eau. <Mon> groupe de travail, <qui

38

- 1 comptait un de mes jeunes proches, a> chassé les buffles d'eau
- 2 jusqu'au bureau de <commerce provincial> de Ta Chuon. J'avais
- 3 soif, <alors je suis allé> demander à boire.
- 4 À ce moment-là, j'ai vu un véhicule qui <se trouvait> près de ce
- 5 bureau<, il y avait à côté un seau d'eau>. Je me suis approché de
- 6 ce véhicule <et j'ai demandé> de l'eau. <Ils ont dit:
- 7 "prenez-en", et j'ai utilisé un récipient pour prendre de l'eau.
- 8 Les gens à l'étage ont entendu ma voix et ils connaissaient mon
- 9 nom. Ils m'ont demandé de l'eau. > À l'époque, ceux qui étaient
- 10 avec moi au bureau de Kaev Seima m'ont dit qu'environ <> 80 <de
- 11 mes anciens collègues> avaient été <arrêtés>. <Ils ont dit qu'ils
- 12 ignoraient s'ils étaient morts ou en vie et ils m'ont demandé si
- 13 j'étais toujours vivant. J'ai répondu que oui. Ils parlaient à
- 14 voix basse.>
- 15 À l'époque, <je leur ai dit que je ne pouvais pas leur donner de
- 16 l'eau, que si je le faisais j'étais un homme mort. > Je me
- 17 dépêchais pour apporter de l'eau <aux> membres de mon groupe qui
- 18 devaient <emmener> les buffles d'eau <boire. C'est la vérité.>
- 19 [11.01.27]
- 20 Q. Vous parlez de l'arrestation de 80 de vos collègues. Qui
- 21 étaient ces gens?
- 22 R. Je me souviens de quelques noms, mais pas du nom de tous. Il y
- 23 avait des gens ordinaires et des gens qui travaillaient au bureau
- 24 de district, ainsi que quelques soldats.
- 25 Le <> bureau de district était <composé de> Pop, un Phnong, et

- 1 <il y avait Pek (phon.)>, qui était un Khmer.
- 2 Il y avait d'autres gens dont le nom m'échappe. Je pourrais
- 3 essayer de m'en souvenir. J'aurais besoin de <réfléchir> quelques
- 4 instants pour cela, et ensuite je peux <> coucher <leurs noms>
- 5 sur papier.
- 6 Q. Cela va comme ça, vous avez donné pas mal de noms au cours de
- 7 vos <divers> entretiens. Ces 80 personnes, était-ce des membres
- 8 de la famille de Kham Phoun?
- 9 Était-ce des gens qui avaient un lien avec cette personne, une
- 10 personne qui a été secrétaire adjoint <du secteur> à un moment
- 11 donné, ou bien s'agit-il d'un autre groupe de 80 personnes?
- 12 Pourriez-vous préciser?
- 13 R. Ces gens ne faisaient pas partie du réseau de Kham Phoun, mais
- 14 du réseau de Kasy. Ces gens n'appartenaient pas à ma famille,
- 15 mais je les connaissais puisque nous travaillions ensemble.
- 16 [11.03.32]
- 17 Q. Je passe à un autre thème. Vous souvenez-vous si Khieu Samphan
- 18 s'est jamais rendu en visite dans votre secteur?
- 19 Et, si oui, de quoi vous souvenez-vous?
- 20 R. D'après mes souvenirs, en 1974, je suis allé récolter du riz
- 21 pour aider le secteur. À l'époque, nos armes nous ont été
- 22 retirées. Nous étions un groupe de gardes du corps venant de
- 23 différents districts, et je me demandais pourquoi on nous avait
- 24 retiré nos armes.
- 25 <Alors, le chef adjoint> du bureau <K-16> a dit que Khieu Samphan

40

- 1 viendrait visiter notre province, et j'ai demandé pourquoi on
- 2 nous <avait retiré> nos armes, et la réponse a été que l'on ne
- 3 nous faisait pas confiance, parce que Khieu Samphan avait ses
- 4 propres gardes du corps.
- 5 Ensuite, je me suis consacré à la récolte du riz. C'est donc à
- 6 cette occasion que j'ai entendu parler de lui. <J'ignore s'il est
- 7 venu ou pas.>
- 8 Et Hu Nim, en réalité, est venu inspecter notre région, il m'a
- 9 serré la main. Ça, c'était fin 71 ou début 72, d'après mes
- 10 souvenirs. C'est à ce moment-là que je l'ai rencontré
- 11 personnellement.
- 12 Mais, pour ce qui est de Khieu Samphan, je ne l'ai pas vu, j'ai
- 13 simplement entendu parler <d'une> visite <qu'il devait faire>.
- 14 [11.05.30]
- 15 Q. Si j'ai bien compris, vous n'avez pas personnellement vu Khieu
- 16 Samphan ou sa délégation lorsqu'ils sont venus dans le
- 17 Mondolkiri, est-ce exact?
- 18 R. C'est exact.
- 19 Q. Je vais vous donner lecture d'un extrait de votre PV
- 20 d'audition, E3/5178 en khmer: 00197866; anglais: 00274104; et,
- 21 en français: 00485190.
- 22 Je cite:
- 23 "En 1974, Khieu Samphan, chef de l'État et président du Front, a
- 24 visité la province du Mondolkiri quelque part à K-11 alors que je
- 25 récoltais du riz."

41

- 1 Et, plus bas:
- 2 "Il est resté deux ou trois<...> et a visité Or-Buon Krom, Srae Huy
- 3 et le site de construction du barrage. Il était accompagné d'une
- 4 grande délégation, <avec> six véhicules au total."
- 5 Fin de citation.
- 6 Vous n'avez pas vu la délégation. Dès lors, comment avez-vous su
- 7 que Khieu Samphan était venu à K-11 et qu'il avait visité le
- 8 chantier du barrage à Or-Buon Krom?
- 9 [11.07.36]
- 10 R. Le chef adjoint du bureau de K-11 me l'a dit.
- 11 J'ai vu leurs véhicules qui roulaient sur la route alors que moi
- 12 j'étais dans la rizière. J'ai vu ce convoi, mais je ne l'ai pas
- 13 vu, lui. L'on m'a dit que c'était son convoi, et c'est le chef
- 14 adjoint du bureau qui nous l'a dit.
- 15 Q. Était-ce le chef adjoint de K-11, bureau de l'armée du
- 16 secteur, ou bien le chef adjoint de K-16, bureau du commerce du
- 17 secteur? Pourriez-vous préciser?
- 18 R. Le chef adjoint du bureau K-16. C'était un civil<>.
- 19 Q. À quel moment, en quelle année le barrage de Or-Buon Krom
- 20 a-t-il été construit?
- 21 R. Pour autant que je sache, Or-Buon Krom et Or-Buon Leu ont été
- 22 construits au même moment, vers 1974. La construction a pris fin
- 23 en 1977.
- 24 [11.09.35]
- 25 Q. Merci.

42

- 1 Je vais à présent vous poser des questions sur certains
- 2 événements précis qui se sont produits dans votre secteur.
- 3 Premièrement, vous rappelez-vous un incident au cours duquel un
- 4 groupe d'hommes, venant peut-être du district de Kaev Seima,
- 5 auraient essayé de prendre la fuite vers le Vietnam en 1977?
- 6 R. Oui<, je m'en souviens>. Ils étaient 18. Ils ont fui le bureau
- 7 K-16. Cela étant, je ne me souviens pas de la date. Cela s'est
- 8 produit vers le milieu ou la fin de l'année 1977, vers le mois
- 9 <de juillet ou> août <de cette année>.
- 10 Q. Savez-vous pourquoi ce groupe de 18 <hommes> a essayé de
- 11 s'enfuir vers le Vietnam?
- 12 R. Ces gens avaient été dénoncés comme faisant partie du réseau
- 13 de Kasy, lequel avait été exécuté alors même qu'il était membre
- 14 du Parti, et ces gens avaient justement été intégrés au Parti par
- 15 Kasy. Ils ont donc pris peur après avoir appris que Kasy avait
- 16 été tué. C'est pour cela qu'ils ont pris la fuite.
- 17 [11.11.49]
- 18 Q. Vous souvenez-vous des noms de certains de ces 18 hommes qui
- 19 ont pris la fuite <après> ce qui était arrivé à Kasy?
- 20 R. Oui, je me souviens de quelques noms.
- 21 Il y avait <Sean (phon.)>, alias Nhun (phon.), Lam, Lang, Khlak,
- 22 <Bun Noeun>, et il y avait aussi mon oncle, Vun, parmi eux. Les
- 23 autres, j'ai oublié leurs noms.
- 24 Q. Qui était Noeun?
- 25 R. Bun Noeun appartenait à une minorité ethnique à Kaev Seima,

43

- 1 <et> il était chef de groupe.
- 2 Q. Peut-être que ma prononciation n'était pas bonne. Je ne
- 3 parlais pas de Bun Noeun, je parlais du Nhun, qui était <le> chef
- 4 du bureau des hommes qui ont pris la fuite. Quel était le nom de
- 5 cette personne qui était chef de ce groupe des 18 personnes qui
- 6 ont pris la fuite?
- 7 [11.13.47]
- 8 R. Je pense que vous avez mal prononcé. Il s'agit de Nhun<, non
- 9 pas de Nun>. Nhun était chef du bureau K-16, et c'est lui qui
- 10 était à la tête de ce groupe des gens qui ont pris la fuite
- 11 Q. Merci.
- 12 Effectivement, je n'avais pas bien prononcé ce nom.
- 13 Vous avez aussi évoqué un dénommé Lam. Qui était-ce?
- 14 R. <À cette époque, > Lam était un <simple > combattant <> , il
- 15 n'occupait aucun rang particulier <mais il faisait aussi partie
- 16 du groupe>.
- 17 Q. Savez-vous si Lam a survécu après avoir pris la fuite?
- 18 Savez-vous s'il est rentré au Cambodge après la chute du régime
- 19 des Khmers rouges?
- 20 R. Oui, il est encore en vie de nos jours.
- 21 [11.15.07]
- 22 Q. Je vais donner lecture d'un extrait d'un procès-verbal
- 23 d'audition de Lam, document E3/5221 en khmer: 00236701; en
- 24 anglais: 00239491; en français: 00267790.
- 25 Voici ce qu'a déclaré Lam au sujet de cet événement, je cite:

- 1 "En 1977, mon chef Nhun a assisté à la réunion et le secrétaire
- 2 du secteur lui a dit que les gens de Kaev Seima étaient tous des
- 3 têtes vietnamiennes avec des corps khmers et que tous avaient
- 4 trahi l'Angkar. Nhun est donc venu dire à ses cadres subordonnés
- 5 qu'il fallait <s'enfuir au> Vietnam de crainte d'être tués. Parmi
- 6 ceux qui ont pris la fuite avec Nhun, il y avait moi-même,
- 7 <Lang>, et ensuite il <énumère d'autres> noms.
- 8 "Ceux qui ont pris la fuite avec moi incluaient des enfants qui
- 9 <se sont> perdus dans la forêt. Ensuite, ils sont rentrés, et par
- 10 la suite ils ont été arrêtés et tués par l'Angkar."
- 11 Fin de citation.
- 12 Monsieur le témoin, Lam déclare qu'une réunion a eu lieu au cours
- 13 de laquelle le secrétaire de secteur a annoncé que les gens de
- 14 Kaev Seima avaient des têtes vietnamiennes et un corps khmer.
- 15 Avez-vous entendu parler d'une telle réunion?
- 16 [11.17.28]
- 17 R. En général, de telles accusations n'étaient pas lancées aux
- 18 réunions; par exemple, le fait que certains avaient <une tête
- 19 vietnamienne sur> un corps khmer. Cela étant, de telles rumeurs
- 20 existaient à l'époque.
- 21 Q. Je vais vous interroger sur <les épouses> de ces 18 <hommes
- 22 qui ont fui>. Est-ce que ces gens ont emmené <avec eux> leurs
- 23 femmes respectives ou bien est-ce que celles-ci sont restées dans
- 24 le secteur 105 lorsque leurs époux ont pris la fuite?
- 25 R. À ma connaissance, lorsque les époux ont pris la fuite, <le

45

- lendemain, > les membres de leurs familles, à savoir femmes et
- 2 enfants, ont été arrêtés.
- 3 Q. Savez-vous si les femmes et enfants de ces gens ont été
- 4 accusés d'avoir commis une faute ou si on les a arrêtés <en
- 5 raison de ce qu'ont fait> leurs époux et pères?
- 6 [11.18.56]
- 7 R. Je n'en sais rien.
- 8 J'en ai conclu <qu'ils avaient> été arrêtés parce que leurs pères
- 9 et conjoints avaient rejoint le camp vietnamien. Moi-même, je
- 10 n'ai pas été témoin de <telles arrestations>. À l'époque, j'avais
- 11 déjà quitté K-16 pour aller vivre à Roya.
- 12 Q. Comment avez-vous eu connaissance de cet incident?
- 13 R. En général, l'information circulait d'un bureau à l'autre, par
- 14 exemple, de K-16 vers d'autres bureaux ou bien vers Roya, où moi
- 15 je me trouvais. C'est ainsi que j'en ai eu connaissance.
- 16 Q. Vous souvenez-vous du nom de certaines épouses de ces hommes
- 17 ayant pris la fuite vers le Vietnam?
- 18 R. Je me souviens de quelques noms, comme <Kim Hin>, c'était la
- 19 femme de Nhun. En réalité, les documents de cette femme ont été
- 20 retrouvés à Tuol Sleng.
- 21 Il y avait Ly, qui était la femme de Lam, <et Hoeun (phon.) qui
- 22 était la femme de Lang, et Hom>, la femme de Bun Noeun.
- 23 Voilà les noms dont je me souviens.
- 24 [11.20.58]
- 25 Q. Savez-vous ce qui est arrivé aux femmes et aux enfants de ces

46

- 1 hommes après leur arrestation?
- 2 R. Ils ont disparu.
- 3 J'ignore ce qui leur est arrivé, mais, si ces gens étaient encore
- 4 en vie, je les aurais vus. Je ne sais pas si ces gens ont été
- 5 envoyés à <la prison de> Tuol Sleng ou s'ils ont été exécutés en
- 6 route.
- 7 M. LYSAK:
- 8 Monsieur le Président, j'aimerais à présent présenter au témoin
- 9 un document<>, document E3/1645, c'est une liste de plus de 140
- 10 prisonniers provenant du Mondolkiri, secteur 105 et division 920,
- 11 lesquels sont arrivés à S-21 le 23 novembre 1977.
- 12 Et j'aimerais interroger le témoin sur des noms figurant dans
- 13 cette liste, si vous m'y autorisez.
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Je vous en prie, allez-y.
- 16 [11.22.41]
- 17 M. LYSAK:
- 18 Q. Monsieur le témoin, j'attire votre attention sur une partie de
- 19 cette liste de S-21. J'ai apposé des Post-it sur votre document,
- 20 il y a en particulier deux pages qui m'intéressent.
- 21 Il s'agit des prisonniers portant les numéros 106 à 109, ensuite
- 22 le numéro 130 de la liste, les numéros 135 à 138, le numéro 140,
- 23 et ensuite les prisonniers 142 et 143. J'ai surligné ces noms en
- 24 jaune pour vous faciliter la tâche.
- 25 Veuillez vous référer à ces noms qui sont surlignés en jaune et

47

- 1 qui correspondent aux nombres que j'ai cités. Il y a au total 12
- 2 femmes.
- 3 Reconnaissez-vous certains de ces noms et, si oui, savez-vous qui
- 4 étaient ces femmes?
- 5 (Le témoin consulte le document)
- 6 [11.25.30]
- 7 M. CHAN BUN LEATH:
- 8 R. J'ai brièvement examiné ces noms. À première vue, je ne
- 9 connais aucun de ces noms.
- 10 Q. J'aimerais vous r<envoyer> à certaines personnes de cette
- 11 liste, en commençant par le numéro 130.
- 12 C'est une femme dont le nom est <Seng Prin>, alias Kim Hin. Elle
- 13 est présentée comme étant la femme de Sroes Nhon.
- 14 Vous-même, il y a quelques minutes, vous avez cité une femme qui
- 15 était l'épouse de Nhun, alias Kim Hin.
- 16 La personne figurant au numéro 130 est-elle ou était-elle la
- 17 femme de Nhun?
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Témoin, veuillez attendre.
- 20 Maître Koppe, allez-y.
- 21 Me KOPPE:
- 22 Objection. S'agissant des <remarques et questions> déjà
- 23 <formulées sur ce document>, l'Accusation <déforme> la teneur de
- 24 ce document.
- 25 Toutes les femmes mentionnées ici sont présentées comme des

48

- 1 combattantes avant toute chose, combattantes du bureau K-16 ou de
- 2 K-11. Elles sont aussi présentées comme étant les femmes d'un tel
- 3 ou d'un tel.
- 4 Mais, présenter <cet élément de preuve> comme désignant ces
- 5 personnes uniquement comme l'épouse d'un tel, cela est incomplet
- 6 puisque ces femmes sont avant toute chose présentées comme des
- 7 combattantes.
- 8 [11.27.36]
- 9 M. LYSAK:
- 10 À ce stade, je demande simplement au témoin s'il peut identifier
- 11 ces gens. Effectivement, on dit que ce sont des gens venant du
- 12 bureau K-16, mais ces personnes sont aussi désignées nommément
- 13 <et> comme étant la femme de tel ou tel.
- 14 Q. Première question. Le numéro 130, cette personne, était-ce
- 15 l'épouse de Nhun, la personne que vous avez désignée comme ayant
- 16 été le chef <du bureau> K-16 et le chef du groupe de 18 personnes
- 17 qui ont pris la fuite vers le Vietnam?
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Monsieur le témoin, veuillez vous référer au numéro 130.
- 20 L'avocate du témoin est priée de lui porter assistance. Je vous
- 21 renvoie donc au numéro 130.
- 22 Veuillez répondre à la question, Monsieur le témoin.
- 23 Connaissez-vous ou non cette femme?
- 24 [11.29.04]
- 25 M. CHAN BUN LEATH:

49

- 1 R. Je ne connais pas le nom de naissance de Kim Hin, mais je
- 2 savais toutefois que son mari avait pris la fuite et que Kim Hin
- 3 était la femme de Nhun, et qu'ils avaient <eu> un fils.
- 4 Toutefois, je n'étais pas sur place <lorsqu'elle a été arrêtée>.
- 5 M. LYSAK:
- 6 Q. Les femmes de ces 18 hommes qui ont pris la fuite, est-ce
- 7 qu'elles travaillaient elles aussi au bureau K-16?
- 8 M. CHAN BUN LEATH:
- 9 R. Elles travaillaient au bureau K-16, elles étaient catégorisées
- 10 comme des travailleuses ou des combattantes ordinaires de ce
- 11 bureau. Toutefois, Kim Hin était chef du groupe des femmes.
- 12 Q. Je vous ai demandé le nom de certaines de ces femmes et vous
- 13 avez alors évoqué Ly, la femme de Lam.
- 14 Je vous r<envoie> à présent au numéro 140 de la liste… 142 [se
- 15 reprend l'interprète], c'est une autre femme désignée comme Srun
- 16 Ly et présentée comme étant la femme de Lam.
- 17 Est-ce la personne que vous avez évoquée précédemment comme étant
- 18 la femme de Lam, l'un des hommes ayant pris la fuite vers le
- 19 Vietnam?
- 20 [11.30.57]
- 21 R. Oui, c'est exact.
- 22 Q. Vous avez parlé d'une femme nommée Hoeun, mariée à Lang.
- 23 Pouvez-vous regarder le numéro 106 sur la liste, une femme
- 24 identifiée comme étant Nhoeng Hoeun, et décrite comme la femme de
- 25 Lang.

50

- 1 Est-ce la même personne dont vous avez parlé tantôt, qui était la
- 2 femme d'un des membres du groupe des 18 personnes qui avaient fui
- 3 pour le Vietnam?
- 4 R. Oui, c'est exact.
- 5 Q. Savez-vous pourquoi les femmes de ces hommes ont été arrêtées
- 6 et envoyées à S-21?
- 7 Avez-vous jamais entendu quoi que ce soit à ce sujet?
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Une minute, Monsieur le témoin.
- 10 Maître Koppe, vous avez la parole.
- 11 [11.32.19]
- 12 Me KOPPE:
- 13 Monsieur le Président, je fais objection.
- 14 Je l'ai dit tantôt, c'est un peu sexiste de les désigner
- 15 <seulement> comme étant "les femmes de", alors <qu'elles sont</pre>
- 16 présentées tout d'abord comme> des combattantes. Dire qu'on les a
- 17 arrêtées <parce qu'elles étaient les "épouses de">, c'est
- 18 incorrect à la lumière de ce document.
- 19 <Il semble que> leur arrestation a été faite au motif qu'elles
- 20 étaient combattantes dans ce bureau<>.
- 21 Alors, je fais donc objection à leur qualification d'épouses
- 22 comme motif de leur arrestation.
- 23 M. LYSAK:
- 24 Le conseil de la défense <essaie à nouveau d'apporter lui-même la
- 25 preuve dans cette salle d'audience>.

- 1 Me GUISSÉ:
- 2 Simplement, pour compléter l'objection de mon confrère Koppe, il
- 3 y a quelques minutes, M. le co-procureur a posé la même question
- 4 au témoin et il a indiqué qu'il ne savait pas pourquoi les femmes
- 5 avaient été arrêtées, il l'a rappelé tout à l'heure. Il l'a déjà
- 6 indiqué, il a dit qu'il a abouti à certaines conclusions, mais
- 7 que lui-même ne savait pas pourquoi elles avaient été arrêtées.
- 8 [11.33.34]
- 9 M. LYSAK:
- 10 Je vais reformuler, Monsieur le Président, et ce sera ma dernière
- 11 question avant la pause.
- 12 Q. Monsieur le témoin, je vais vous renvoyer à ce que vous avez
- dit dans votre interview, E3/5636 en khmer: <00042484>; en
- 14 anglais: <00711224>; en français: <00727140> -, vous parliez de
- 15 l'arrestation de la femme de Nhun.
- 16 Question:
- 17 "Kim Hin avait-elle été arrêtée à cause de son mari ou pour autre
- 18 chose?"
- 19 Réponse:
- 20 "Elle n'a rien fait. Elle a été arrêtée à cause de son mari. Les
- 21 femmes dont les maris avaient fui pour le Vietnam étaient
- 22 arrêtées par filières entières."
- 23 Fin de citation.
- 24 Qu'entendiez-vous par là, Monsieur le témoin, lorsque vous avez
- 25 dit au DC-Cam que les femmes dont le mari avait fui pour le

52

- 1 Vietnam étaient arrêtées par filières entières?
- 2 [11.35.06]
- 3 M. CHAN BUN LEATH:
- 4 R. J'ai déjà répondu à ce type de question.
- 5 Je ne comprenais vraiment pas ce qui se passait à l'époque.
- 6 Toutefois, si le mari était accusé de trahison, <alors la femme>
- 7 et les enfants n'étaient pas épargnés et étaient arrêtés <et>
- 8 tués.
- 9 Je ne comprends pas très bien la nature de votre question.
- 10 Généralement, lorsque le père était arrêté et tué, les enfants
- 11 l'étaient également.
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Le moment est opportun pour nous de prendre une pause, pour
- 14 reprendre à 13h30 cet après-midi.
- 15 Huissier de justice, veuillez prendre soin du témoin pendant la
- 16 pause déjeuner, dans la salle d'attente réservée aux témoins et
- 17 aux parties civiles, et veuillez le ramener au côté de son avocat
- 18 dans le prétoire à 13h30.
- 19 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle
- 20 d'attente au sous-sol, et veuillez le ramener pour la reprise des
- 21 débats cet après-midi, avant 13h30.
- 22 Suspension de l'audience.
- 23 (Suspension de l'audience: 11h36)
- 24 (Reprise de l'audience: 13h34)
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

53

- 1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 2 La Chambre passe la parole à l'Accusation pour poursuivre
- 3 l'interrogatoire du témoin.
- 4 Monsieur le procureur, vous avez la parole.
- 5 M. LYSAK:
- 6 Merci, Monsieur le Président.
- 7 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 8 Q. Nous parlions des femmes du bureau K-16 qui étaient des
- 9 épouses d'un groupe d'hommes qui s'étaient enfuis pour le Vietnam
- 10 et avaient atterri à S-21. Vous avez indiqué que des enfants
- 11 avaient été arrêtés.
- 12 Nhun et sa femme Kim Hin avaient-ils des enfants? Et si oui,
- 13 avaient-ils été arrêtés après la fuite de ces hommes au Vietnam?
- 14 M. CHAN BUN LEATH:
- 15 R. Les enfants étaient également arrêtés.
- 16 [13.35.40]
- 17 Q. Dans votre entretien devant le DC-Cam, E3/5636 en khmer:
- 18 <00042484>; en anglais: 00711225; en français: 00727141 -, vous
- 19 avez indiqué et je vous cite:
- 20 "Lorsque Kim Hin a été arrêtée, elle avait un enfant. Elle a été
- 21 arrêtée avec un jeune enfant<>."
- 22 Fin de citation.
- 23 Comment saviez-vous que Kim Hin avait été arrêtée avec son <jeune
- 24 enfant>? Comment le saviez-vous?
- 25 [13.36.36]

54

- 1 R. Je n'étais pas présent; à l'époque, <j'étais à Roya>. <Ils ont
- 2 été arrêtés à K-16 et éliminés. C'est plus tard que> j'ai appris
- 3 <qu'elle avait été emmenée avec son enfant. Je suis désolé, je
- 4 n'en sais pas davantage.>
- 5 Q. Vous rappelez-vous de la personne qui vous avait donné cette
- 6 information?
- 7 R. À leur arrestation, des réunions <étaient généralement
- 8 organisées> pour annoncer <les> arrestations. J'ai <donc> reçu
- 9 cette information <de chefs de bureau>.
- 10 Q. Vous avez parlé des déclarations du chef <du camp de travail>
- 11 de Roya dans <vos entretiens>. Après <certains de> ces incidents,
- 12 après l'arrestation de votre oncle, <la fuite de ces hommes vers
- 13 le> Vietnam, après le décès de Laing et de Kham Phoun, y <a-t-il
- 14 eu> des personnes arrêtées au camp de travail de Roya après la
- 15 survenue de ces faits?
- 16 R. Lorsque <Nhun s'est> enfui, <le camp de travail de Roya et>
- 17 toutes les unités <ont été affectés>. Les soldats <ont> été
- 18 déployés dans tous les <bureaux afin de protéger tous ceux
- 19 d'entre nous qui ne savions rien de tout cela>. De jour comme de
- 20 nuit, pendant qu'on travaillait, les soldats étaient en faction.
- 21 [13.38.50]
- 22 Q. Dans votre interview... entretien devant le Bureau des co-juges
- 23 d'instruction ERN, en khmer: <00197865>; en <anglais>:
- 24 <00274103>; en français: 00485189, document E3/5178 -, vous avez
- 25 indiqué, je cite:

- 1 "Six personnes <ont> été arrêtées au camp de travail de Roya
- 2 après l'incident de Svay et de Kasy. Plus de 30 personnes <> du
- 3 réseau de Chan Than <ont> été arrêtées au <camp> de travail de
- 4 Roya après l'incident concernant Kham Phoun."
- 5 Fin de citation.
- 6 Tout d'abord, qui avait arrêté ces personnes à la suite de ces
- 7 événements? Pouvez-vous nous dire comment ces personnes avaient
- 8 été arrêtées sur le site de travail de Roya?
- 9 [13.40.23]
- 10 R. Tout d'abord, l'on a procédé aux arrestations à Roya en raison
- 11 du fait que deux <cadres> avaient été abattus <par Svay, le
- 12 secrétaire du district de Kaoh Nheaek>. À l'époque, Kasy n'avait
- 13 pas encore été arrêté. Svay a <pu s'échapper alors qu'il> était
- 14 poursuivi <par Kasy>.
- 15 Par la suite, Svay a <tiré sur> une personne< qui était
- 16 responsable du générateur <de l'hôpital de secteur. Et > Svay a
- 17 tiré sur cette personne mais l'a ratée, et <cette> personne a
- 18 <riposté> en tirant sur Svay, <le touchant au> ventre, <et il
- 19 s'est ensuite donné la mort en se pendant. À ce moment-là, Kasy
- 20 et d'autres personnes ont été arrêtés. Bien sûr, c'est exact, et
- 21 tout cela dans la même journée>. Cinq ou six personnes ont été
- 22 arrêtées <là où j'étais, au camp de travail de Roya. Parmi elles,
- 23 il y avait> Chean et Moeun, ainsi que <Suong> (phon.), <Phin>
- 24 (phon.), <Yom> (phon.), Phan... je ne me souviens pas de tous les
- 25 noms.

- 1 [13.41.50]
- 2 Q. Pour nous assurer qu'on est bien sur la même longueur d'onde,
- 3 je vous parle des personnes arrêtées sur le site de Roya. Est-ce
- 4 que les personnes dont vous venez de donner le nom ont été
- 5 arrêtées à Roya? Et j'aimerais savoir qui les avait arrêtées. Une
- 6 personne était-elle venue sur le site de travail de Roya pour
- 7 procéder à ces arrestations? Comment ces arrestations se
- 8 sont-elles déroulées?
- 9 R. Ces personnes venaient du secteur. Ansi <-ou Ham <est celui
- 10 qui procédait aux arrestations, et> Sot, le chef des ouvriers à
- 11 l'époque, <faisait aussi partie du groupe>. Au départ<, Ansi
- 12 était venu remplacer Kasy comme secrétaire du district de Kaev
- 13 Seima, et, il a>, par la suite, été muté au secteur, et
- 14 j'ignorais la position qu'il occupait <au secteur>.
- 15 [13.43.11]
- 16 Q. Je vais vous poser une question sur un autre document versé en
- 17 preuve, le document E3/156 E3/156.
- 18 C'est un télégramme du secrétaire du secteur, Sarun, en date du
- 19 23 avril 1978, dont copie a été faite à Pol Pot, à Nuon Chea et
- 20 au Bureau 870. Ce télégramme <demandait> des instructions <aux
- 21 dirigeants> à Phnom Penh.
- 22 Le paragraphe 3 se lit comme suit, je cite:
- 23 "Le camarade Sot, chef de l'usine de réparation, a commis un acte
- 24 d'inconduite morale avec une femme. À présent, l'on <a procédé
- 25 aux> arrestations. Tant l'homme que la femme ont été arrêtés. Ce

57

- 1 camarade avait déjà été dénoncé dans les aveux du traître A
- 2 Chuon<>. À cette époque, le secteur surveillait ses activités.
- 3 Maintenant, il a été impliqué dans cet acte d'inconduite morale,
- 4 a été arrêté et est détenu.
- 5 Veuillez nous donner votre avis<: à quel niveau doit-il être
- 6 gardé ou envoyé?>"
- 7 <Ma question porte sur la personne qui est l'objet de> ce
- 8 télégramme de Sarun <aux dirigeants> à Phnom Penh, <à savoir> le
- 9 camarade Sot<,> identifié comme chef de l'usine de réparation.
- 10 Connaissiez-vous cette personne, le camarade Sot?
- 11 [13.45.09]
- 12 R. Oui, je connais ce camarade. C'était le jeune frère de Sophea.
- 13 Q. Était-ce la personne que vous avez qualifiée il y a un moment
- 14 comme étant le chef des ouvriers?
- 15 R. Il y avait une seule personne.
- 16 Q. Savez-vous ce qu'il est advenu de Sot après avril 1978? A-t-il
- 17 survécu au régime?
- 18 R. Je <n'ai jamais> plus entendu parler de lui< après qu'il a>
- 19 été arrêté.
- 20 Q. Où Sot... de quelle localité Sot était-il originaire? De
- 21 Mondolkiri?
- 22 R. Il était originaire du même village natal que moi.
- 23 [13.46.39]
- 24 Q. Si je vous comprends bien, vous n'avez jamais revu Sot depuis
- 25 1978?

58

- 1 R. C'est exact.
- 2 Q. Ce télégramme parle de Sot qui aurait commis un acte
- 3 d'inconduite morale avec une femme. Aviez-vous entendu quoi que
- 4 ce soit à ce sujet? Connaissiez-vous la femme avec laquelle l'on
- 5 accusait Sot d'avoir commis un acte d'inconduite morale?
- 6 R. Oui. Elle travaillait avec moi au camp de travail. Elle
- 7 s'appelait <Ny> (phon). Ses parents étaient d'origine chinoise.
- 8 Q. Ce télégramme <daté> du 23 avril 1978 <> indique que la femme
- 9 avait également été arrêtée. Savez-vous ce qui <est> arrivé à
- 10 <Ny> (phon.)? A-t-elle survécu au régime?
- 11 R. Je ne sais rien à ce sujet. Nous <avons> été séparés depuis<>,
- 12 <donc> j'ignore <ce qui lui est arrivé>.
- 13 [13.48.35]
- 14 Q. Très bien.
- 15 J'aimerais également vous poser des questions sur des personnes
- 16 <> qui <travaillaient> au bureau <> K-17<, le bureau du
- 17 secrétaire de secteur>. Connaissiez-vous deux personnes dénommées
- 18 Thin et Vin Loy, qui travaillaient à K-17? Pouvez-vous nous dire
- 19 ce qu'il leur est arrivé, à Thin et à Loy, <>pendant le régime
- 20 des Khmers rouges?
- 21 R. Le nom, c'est "Thin" et non "<Tin>" (phon.).
- 22 Alors, Thin s'est marié. Il était chef du bureau K-17. Par la
- 23 suite, il a commis un acte d'inconduite morale, tout comme Sot.
- 24 Il a été arrêté et transféré au camp de travail de Nang Khi Loek.
- 25 [13.50.04]

59

- 1 Q. Thin était-il un parent à vous? <A-t-il> survécu au régime?
- 2 R. Il a survécu au régime. Malheureusement, il est décédé l'an
- 3 dernier.
- 4 Q. Qu'en est-il de la personne qui a succédé à Thin comme chef de
- 5 K-17? Vous dites que c'est une personne que vous connaissiez
- 6 depuis 1970. Qu'est-il arrivé à cette personne, Vin Lay ou Vin
- 7 Loy je ne suis pas sûr de la prononciation? Qu'est-il arrivé au
- 8 successeur de Thin à la tête du bureau K-17?
- 9 [13.51.19]
- 10 R. <Quand j'étais sur le point d'être envoyé à l'hôpital>, j'ai
- 11 remarqué que <Ta Loy> est venu me chercher <à> Roya et m'a dit
- 12 qu'il avait <succédé à Thin à> la tête du bureau K-17. Ensuite,
- 13 il y avait Sarun, une autre personne, qui a remplacé Ham à cette
- 14 époque. Loy m'a dit <cela, et je le connais depuis>. Par la
- 15 suite, <à l'approche de la libération du 7 janvier>, j'ai appris
- 16 que Loy avait également été arrêté. <Je ne l'avais pas su car
- 17 j'étais hospitalisé.>
- 18 Q. Avez-vous jamais revu Loy depuis 1978?
- 19 R. Non. C'est la seule fois où je <l'ai> vu<, quand il m'a>
- 20 conduit à l'hôpital en véhicule.
- 21 [13.52.44]
- 22 M. LYSAK:
- 23 Honorables juges, pour les besoins du procès-verbal, la liste des
- 24 prisonniers de S-21, E3/2251 et E3/1651, indique que Vin Loy, le
- 25 chef du bureau de secteur 105, est entré à S-21 <> le 20 octobre

- 1 1978.
- 2 Q. Monsieur le témoin, je vais évoquer <le dernier> sujet<,> qui
- 3 a trait au Vietnam et aux Vietnamiens.
- 4 Tout d'abord, pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé aux
- 5 Vietnamiens à Mondolkiri sous le régime des Khmers rouges?
- 6 M. CHAN BUN LEATH:
- 7 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Pouvez-vous la
- 8 reprendre? Rien <> n'avait trait aux Vietnamiens.
- 9 [13.54.08]
- 10 Q. Ma question vise à savoir s'il y avait des Vietnamiens de
- 11 souche ou des citoyens vietnamiens qui vivaient à Mondolkiri en
- 12 avril 1975. Et, si oui, que leur est-il arrivé sous le régime?
- 13 R. Si je m'en souviens bien, <il n'y> avait <pas> beaucoup de
- 14 personnes de la minorité vietnamienne <dans le Mondolkiri. Mais
- 15 peut-être, s'ils ont été tués, ils l'ont été> avant 1975. <Mais>
- 16 il y avait un petit groupe de personnes appartenant à la minorité
- 17 vietnamienne et, si tel est le cas, ils <n'ont pas dû survivre.>
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Monsieur le témoin, veuillez répondre d'après votre expérience,
- 20 d'après ce que vous avez vu, observé, et d'après ce que vous
- 21 savez. Ne faites pas d'estimation et ne devinez pas les réponses
- 22 aux questions. Si vous <> ignorez la réponse, dites-le
- 23 clairement.
- 24 Vous devez vous acquitter de vos obligations, en tant que témoin,
- 25 consistant à répondre au mieux de votre expérience, d'après ce

61

- 1 que vous avez vu et observé des faits relatifs aux questions qui
- 2 vous <sont> posées.
- 3 [13.56.05]
- 4 M. LYSAK:
- 5 Q. Monsieur le témoin, je vais vous soumettre <le> document
- 6 E3/5636 ERN, en khmer: 00042474; en anglais: 00711212; en
- 7 français: 00727131. Il s'agit de votre déclaration devant le
- 8 DC-Cam. Et dans cet extrait, vous parlez de la présence des
- 9 Vietnamiens au Cambodge et du retrait des troupes vietnamiennes.
- 10 Vous avez fait la déclaration suivante, je cite:
- 11 "Les Khmers rouges ne s'en étaient pas tenus là. À Kratié, ils
- 12 avaient même agressé et tué <la totalité des> 1800 <> Vietnamiens
- de la commune de Pou Lu, en commençant par Louk Ninh."
- 14 Fin de citation.
- 15 Comment saviez-vous... Comment étiez-vous au courant que 1800
- 16 Vietnamiens avaient été tués dans la commune de Pou Lu?
- 17 [13.57.36]
- 18 M. CHAN BUN LEATH:
- 19 R. J'ai appris cette information après 1979.
- 20 Q. Qui vous <l'a> appris?
- 21 R. <Je l'ai appris d'un> expert vietnamien, qui travaillait avec
- 22 moi<>.
- 23 Q. Savez-vous en quelle année cet événement <a> eu lieu?
- 24 R. À ma connaissance, c'était en 1978.
- 25 Q. Où se trouve la commune de Pou Lu? Est-ce à Kratie ou au

- 1 Vietnam?
- 2 R. Cette commune se trouve au Vietnam.
- 3 [13.58.50]
- 4 Q. Très bien.
- 5 Revenons à Mondolkiri. Pendant le régime des Khmers rouges,
- 6 savez-vous ce qu'il <est> advenu des personnes <dont on a
- 7 découvert qu'elles avaient> des connexions avec le Vietnam, par
- 8 exemple les personnes qui avaient des membres de leur famille au
- 9 Vietnam, ceux qui avaient <> des contacts avec ce pays, ou des
- 10 cadres qui avaient été formés au Vietnam? Pouvez-vous nous dire
- 11 ce qui est arrivé à ces personnes sous le régime?
- 12 [13.59.38]
- 13 R. À ma connaissance, ceux qui étaient allés étudier au nord du
- 14 Vietnam en 1951 sont revenus au Cambodge en 1970. Ils ont <alors>
- 15 rejoint la résistance avec les Khmers rouges. On leur a donné
- 16 <certaines> positions dans <les districts et les provinces>, dans
- 17 diverses institutions. <Par exemple, ceux> qui <avaient reçu une
- 18 formation militaire ont été envoyés pour garnir les rangs des
- 19 soldats>, ceux <dont la spécialité était la médecine ont été
- 20 envoyés pour faire partie du corps médical et ceux qui avaient
- 21 étudié la science politique ont été affectés> aux affaires
- 22 politiques.
- 23 <Dans la province de Mondolkiri, ils n'étaient que trois:> <Sin>,
- 24 Mala et <Phin> (phon.)... et <Ta Phin> (phon.) <> était spécialiste
- 25 en médecine, et il a été envoyé à la section médicale.

- 1 Mala <avait sa spécialisation en science politique, il/elle> a
- 2 <donc> été envoyé/e <pour remplacer Ta Sarun, le secrétaire du
- 3 district de Pech Chenda. Ta Sin (phon.) était versé dans l'art
- 4 militaire et> l'artillerie, il a <donc> été <affecté à des
- 5 fonctions dans ce domaine>. En 1973, ils <ont> disparu.
- 6 Q. Qu'en est-il des gens qui avaient de la famille au Vietnam?
- 7 Quelque chose leur est-il arrivé?
- 8 R. Certains <de ceux dont les proches vivaient au Vietnam> sont
- 9 revenus du Vietnam après y avoir pris la fuite. Je pense
- 10 qu'environ 60 d'entre eux sont rentrés.
- 11 <Rien> ne leur est arrivé, mais certains, <qui avaient pris la
- 12 fuite et avaient été arrêtés, ont été> tués<>.
- 13 [14.02.05]
- 14 Q. Je vous renvoie à votre procès-verbal d'audition à ce propos,
- 15 E3/5178 en khmer: 00197857; anglais: 00274095 et 96; et, en
- 16 français: 00485181.
- 17 Je vais vous citer:
- 18 "Plus tard, en 77, les victimes ont été accusées d'être des
- 19 partisans des Vietnamiens. Les cadres khmers rouges ont aussi été
- 20 exécutés. Comme la plupart d'entre eux avaient été formés au
- 21 Vietnam, ils ont été accusés d'être des agents de la CIA ou du
- 22 KGB. C'est pourquoi beaucoup de gens sont morts dans cette
- 23 province. Les membres de la famille de ces cadres ou leurs
- 24 associés ont aussi été exécutés. Une personne ayant de la famille
- 25 au Vietnam se faisait aussi exécuter si l'Angkar l'apprenait.

- 1 Kaoh Nheaek et Kaev Seima <étaient> les districts dans lesquels
- 2 ont été exécutées la plupart des victimes. La plupart des
- 3 exécutions se sont produites en juillet 77, et les victimes ont
- 4 été accusées de faire partie du réseau vietnamien."
- 5 Fin de citation.
- 6 Vous avez dit au Bureau des co-juges d'instruction que si
- 7 quelqu'un avait de la famille au Vietnam, la personne serait
- 8 exécutée si l'Angkar l'apprenait. Comment le <saviez-vous>?
- 9 Pouvez-vous citer le cas de certaines personnes qui auraient
- 10 ainsi été exécutées?
- 11 [14.04.31]
- 12 R. <Ces personnes, qui étaient tuées parce qu'elles avaient de la
- 13 famille au Vietnam, faisaient partie du> réseau de Ta Bun Net
- 14 (phon.) <et aussi du> réseau de <Ta Youn> (phon.). <Elles ont
- 15 donc également été tuées.>
- 16 Cela étant, ces gens n'ont pas été tués en <tant que> groupe;
- 17 seuls ceux qui étaient associés à un réseau <particulier> étaient
- 18 arrêtés et tués. Et par la suite, si l'on démasquait d'autres
- 19 gens comme appartenant à un autre réseau, ces gens-là se
- 20 faisaient arrêter et tuer individuellement. Il n'y a pas eu
- 21 d'arrestations <par large groupe ou par réseau, > il <s'agissait
- 22 d'arrestations > à titre individuel.
- 23 Q. Je vous remercie.
- 24 Parlons des cadres <ou personnes> accusés d'avoir des contacts
- 25 <ou de communiquer> avec les Vietnamiens. Sous ce régime, les

- 1 gens qui avaient des contacts <ou communications> avec les
- Vietnamiens ont-ils été accusés d'être des ennemis?
- 3 [14.05.55]
- 4 R. Si quelqu'un était soupçonné <d'être en communication> avec le
- 5 Vietnam, il se faisait arrêter. Ça a été le cas <notamment> de
- 6 Phinit et de Loeuy, qui étaient ainsi soupçonnés et qui ont donc
- 7 été arrêtés. <En fait, ils s'étaient entendus avec les>
- 8 Vietnamiens <et ne les ont pas attaqués>.
- 9 Q. <Vous en avez parlé dans vos entretiens.> Savez-vous pourquoi
- 10 ces deux personnes n'ont pas attaqué les Vietnamiens?
- 11 R. Ils sont allés rencontrer les Vietnamiens près de la
- 12 frontière. Ils leur ont serré la main et ont refusé de les
- 13 attaquer. Ils ont demandé aux Vietnamiens de se retirer du
- 14 territoire kampuchéen. <S'ils se rencontraient à nouveau, ils se
- 15 battraient.> Ham, <alias Laing, n'était> pas d'accord <avec
- 16 cela>. C'est ainsi qu'ils ont été arrêtés, de même que ceux qui
- 17 étaient liés à leurs réseaux<, et tués>.
- 18 [14.07.29]
- 19 Q. J'aimerais vous interroger sur les relations avec le Vietnam.
- 20 Aujourd'hui, vous avez dit que le Mondolkiri avait été libéré en
- 21 1970. De quelle façon cette province a-t-elle été libérée cette
- 22 année-là? Et plus précisément, est-ce que l'armée
- 23 nord-vietnamienne a collaboré avec les Khmers rouges pour libérer
- 24 le Mondolkiri et d'autres provinces du Nord-Est?
- 25 R. En 1977, après le <départ> de Sihanouk <pour la> Chine,

- 1 celui-ci a lancé un appel <via le> Vietnam. <Comme je vivais>
- 2 près de la frontière avec des Vietnamiens, <> ils nous ont dit
- 3 que le roi était prêt à accepter le soutien <de mon équipe pour
- 4 attaquer le Kampuchéa.
- 5 Cela ne faisait pas tout à fait un mois qu'ils s'étaient
- 6 rencontrés et m'avaient informé. > C'est ainsi que le Mondolkiri a
- 7 été libéré au mois de juin <1970>. Ce sont les troupes
- 8 nord-vietnamiennes qui ont <en fait> libéré cette partie du
- 9 territoire, et non pas<, nous, > les Khmers rouges. Néanmoins, une
- 10 fois cette partie du pays libérée <grâce à eux>, ils <nous> ont
- 11 <demandé, à nous les Khmers rouges, d'administrer> la zone
- 12 libérée.
- 13 Nous sommes donc ensuite entrés en zone libérée. Nous avons
- 14 confisqué les armes à feu des <anciens> soldats, et <avons limogé
- 15 ceux qui occupaient les fonctions de chef de commune et autres
- 16 fonctions de chef. Certains d'entre eux> ont été arrêtés<,
- 17 certains ont été tués et d'autres ont été> envoyés se faire
- 18 <rééduquer>, tandis que d'autres ont été autorisés à rester vivre
- 19 parmi la population ordinaire. <Cela s'est passé en> 1970.
- 20 [14.10.07]
- 21 Q. Combien de temps les troupes <ou> les cadres du Vietnam
- 22 sont-ils restés dans le Mondolkiri après 1970? Pendant combien de
- 23 temps y a-t-il encore eu des soldats vietnamiens dans votre
- 24 province?
- 25 R. À ma connaissance, les Vietnamiens avaient des relations avec

67

- 1 les troupes khmères dès 1966. Et à compter de 1970, il y avait
- 2 beaucoup de soldats vietnamiens éparpillés dans les provinces <de
- 3 Stung Treng, > du Ratanakiri et du Mondolkiri. Les Khmers rouges
- 4 <pouvaient solliciter> l'aide des soldats vietnamiens pour
- 5 attaquer le gouvernement <à> l'époque.
- 6 [14.11.28]
- 7 Q. Je vous renvoie au document E3/5178 en khmer: 00197860; en
- 8 anglais: 00274099; et, en français: 00485184.
- 9 Voici ce que vous dites ici. Vous <décrivez comment vous avez>
- 10 travaillé <pour> votre oncle Kasy à compter de 1971. Et ensuite,
- 11 vous dites <que de> 74 <à> 75 vous avez été responsable de
- 12 recevoir l'aide du Vietnam. De quel type d'aide s'agit-il? Quel
- 13 type d'aide était fourni par le Vietnam ces années-là?
- 14 R. Fin 74 <ou> début 75, les Vietnamiens <avaient des contacts>
- 15 avec les autorités locales du district de Kaev Seima <et ils
- 16 fournissaient> une aide aux Khmers rouges.
- 17 [14.12.53]
- 18 À l'époque, j'étais garde du corps, et j'accompagnais <Laing,
- 19 alias> Ham, <le secrétaire> de la province. <Ils> assuraient la
- 20 liaison avec <le comité provincial vietnamien via> Tung (phon.),
- 21 Ta May> (phon.) et <Ta Doek> (phon.). Et les Vietnamiens ont
- 22 promis de fournir des médicaments, du carburant et des semences
- 23 de riz, de même que des <balles>.
- 24 Moi, <je me rendais là-bas et je chargeais> ces fournitures <sur
- 25 les camions>. Je ne peux pas vous donner les quantités exactes,

68

- 1 mais il y avait 60 camions <ou plus> chargés de fournitures
- 2 apportées par les Vietnamiens à titre d'assistance.
- 3 Q. Si j'ai bien compris, ça a été le résultat des contacts
- 4 établis entre Laing, <le> secrétaire du secteur, et, d'autre
- 5 part, les autorités <au Vietnam>; est-ce exact?
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le micro soit allumé.
- 8 [14.14.34]
- 9 M. CHAN BUN LEATH:
- 10 R. La liaison était établie non pas au niveau du <secrétariat de>
- 11 district, mais bien au niveau du secrétariat <de la province>.
- 12 M. LYSAK:
- 13 Q. Ce carburant, ce riz et ces autres fournitures <reçues du
- 14 Vietnam par le secteur>, quel usage en était-il fait?
- 15 M. CHAN BUN LEATH:
- 16 R. D'après ce que je sais, au cours des négociations, les
- 17 Vietnamiens ont accepté d'acheminer de l'aide vers Kaoh Nheaek.
- 18 Toutefois, Ham a refusé, et il a demandé à ses subordonnés de
- 19 transporter cela à Kaoh Nheaek. Toutefois, les Vietnamiens ont
- 20 accepté d'acheminer ces fournitures depuis le district de Kaev
- 21 Seima <jusqu'au district de Pech Chenda>, mais <c'est en fait>
- 22 nous-mêmes <qui chargions cette aide et ce matériel sur> les
- 23 camions. Ensuite, Ta Ham <transportait> cette aide depuis <le
- 24 district de> Pech Chenda vers Kaoh Nheaek.
- 25 Quant aux semences de riz, <des semences de riz de la variété IR

69

- 1 atteignant la taille de sept décimètres> ont été utilisées pour
- 2 le repiquage <dans les rizières de Kaoh Nheaek>. Quant aux
- 3 médicaments, ils ont été envoyés à l'hôpital du secteur. Les
- 4 <balles>, elles, ont été envoyées <à> l'armée. Il y avait aussi
- 5 des uniformes fournis par les Vietnamiens. Ces uniformes ont été
- 6 remis aux soldats.
- 7 [14.16.26]
- 8 Q. Vous avez parlé du carburant que vous receviez du Vietnam.
- 9 L'utilisiez-vous pour la construction du barrage de Or-Buon Krom?
- 10 R. Le carburant était utilisé pour la construction de <plusieurs>
- 11 barrages, y compris à Ou Buon Krom, à Ou Buon Leu et Ou Yeh. Il y
- 12 avait pas mal de carburant, même s'il n'y en avait pas assez pour
- 13 tous les chantiers.
- 14 Q. Le barrage de Ou Buon Krom où vous utilisiez ce carburant,
- 15 s'agit-il du même chantier que celui visité par Khieu Samphan en
- 16 1974?
- 17 R. C'était <un> seul barrage<, non pas plusieurs barrages>.
- 18 Q. Je vous renvoie à présent à un autre aspect de vos
- 19 déclarations.
- 20 Vouliez-vous ajouter quelque chose?
- 21 R. Non.
- 22 [14.18.09]
- 23 Q. Je vous renvoie à présent au document E3/5178 en khmer:
- 24 00197858; en anglais: <00274097>; 00485182, en français.
- 25 Et voici ce que vous dites <au Bureau des co-juges

70

- 1 d'instruction>, je cite:
- 2 "Ce sont les Khmers rouges qui ont combattu le Vietnam, et le
- 3 Vietnam ne nous a pas combattus."
- 4 Fin de citation.
- 5 Par ailleurs, dans la déclaration E3/5180 auprès du DC-Cam en
- 6 khmer: 00198718; en anglais: 00274112; et, en français: 00403440
- 7 -, voici ce que vous dites. Vous dites quelque chose d'analogue -
- 8 je vais citer.
- 9 La question posée est la suivante:
- 10 "Est-ce que les Vietnamiens nous ont attaqués ou bien est-ce que
- 11 nous avons attaqué les Vietnamiens?"
- 12 Et la réponse:
- 13 "Nous avons attaqué les Vietnamiens, et non pas l'inverse."
- 14 Fin de citation.
- 15 Pourquoi avez-vous dit que c'était les Khmers rouges qui avaient
- 16 attaqué le Vietnam et non pas l'inverse?
- 17 [14.19.48]
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Témoin, veuillez attendre.
- 20 Maître Koppe, vous avez la parole.
- 21 Me KOPPE:
- 22 Une demande de précision.
- 23 Moi, j'ai entendu des chiffres complètement différents.
- 24 Faites-vous référence à la déclaration du DC-Cam ou bien à un
- 25 autre PV d'audition?

- 1 M. LYSAK:
- 2 <À deux documents.> La première déclaration est un PV d'audition
- 3 <par le Bureau des co-juges d'instruction>, E3/5178. Le deuxième
- 4 document, c'est une déclaration recueillie par le DC-Cam,
- 5 E3/5180... excusez-moi... oui, c'est bien cela, DC-Cam, E3/5180.
- 6 Q. Pourquoi<, Monsieur le témoin, > dites-vous que ce sont les
- 7 Khmers rouges qui ont attaqué le Vietnam et non pas l'inverse?
- 8 [14.21.01]
- 9 M. CHAN BUN LEATH:
- 10 R. À l'époque, les troupes vietnamiennes ne s'étaient pas
- 11 complètement retirées du territoire du Cambodge, et les troupes
- 12 khmères rouges voulaient que les soldats vietnamiens se retirent
- 13 pleinement de ce territoire cambodgien. Le résultat, ça a été que
- 14 les Khmers rouges ont attaqué <par> deux fois les troupes
- 15 vietnamiennes <dans le district de Kaev Seima>. La première fois,
- 16 les Vietnamiens ont perdu environ <30> soldats, et la deuxième
- 17 fois environ 60 soldats ont été tués. Cela dit, les Vietnamiens
- 18 n'ont pas riposté. <C'est pour cela que j'ai dit cela.>
- 19 Par la suite, des haut-parleurs ont été utilisés pour communiquer
- 20 <d'un camp à l'autre>, et le camp vietnamien a demandé la raison
- 21 de ces attaques en disant: "Nous sommes des amis. Auparavant,
- 22 nous fumions ensemble des cigarettes." Et <le camp des> Khmers
- 23 rouges <a> répondu qu'ils ne combattaient pas les communistes
- 24 vietnamiens, mais qu'ils combattaient les envahisseurs
- 25 vietnamiens qui avaient empiété sur le territoire kampuchéen. Et

- 1 bien d'autres questions, bien d'autres problèmes ont surgi <de ce
- 2 problème-là>.
- 3 [14.22.14]
- 4 Q. Un peu plus tôt, vous avez évoqué deux soldats qui avaient été
- 5 arrêtés pour ne pas avoir combattu les Vietnamiens je pense
- 6 qu'ils s'appelaient Phinit et Loeuy, si mes souvenirs sont bons.
- 7 Ces deux soldats-là, était-ce des gens qui avaient auparavant
- 8 travaillé avec les Vietnamiens, à savoir durant la guerre entre
- 9 1970 et 75? Est-ce que ces deux personnes connaissaient les
- 10 troupes vietnamiennes qu'elles ne voulaient pas combattre?
- 11 R. Oui. Auparavant, ils avaient combattu dans le même camp, ils
- 12 avaient partagé une même base. Par la suite, lorsqu'ils se sont
- 13 retrouvés face à face, <ils> ont refusé de se battre. Ils ont
- 14 ensuite été dénoncés à l'échelon supérieur. Ces deux-là n'ont pas
- 15 été les seuls à se faire arrêter; l'ont également été <presque>
- 16 tous les soldats placés sous leur commandement.
- 17 [14.23.44]
- 18 Q. Je vous remercie. J'en ai bientôt terminé.
- 19 Il y a encore un dernier point que je souhaitais aborder.
- 20 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais faire
- 21 remettre au témoin un document. Il s'agit d'un <formulaire de
- 22 renseignements > complémentaires d'une partie civile, document
- 23 E3/6760A, une personne qui va peut-être venir déposer ici. Cette
- 24 personne <parle d'un> bureau de sécurité <qu'il décrit et dont il
- 25 donne l'emplacement>, et j'aimerais que le témoin nous dise s'il

73

- 1 peut nous aider à localiser ce bureau de sécurité.
- 2 Document <E3/6760A>. J'aimerais le faire remettre au témoin.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Allez-y, je vous en prie.
- 5 (Le document est remis au témoin.)
- 6 [14.25.02]
- 7 M. LYSAK:
- 8 Q. Monsieur le témoin, ne citez pas nommément cette personne, ne
- 9 donnez pas son nom. Il y a une partie qui est mise en évidence
- 10 dans le document que vous avez sous les yeux.
- 11 Cette partie civile était un soldat de la division 920. Cette
- 12 personne dit avoir été placée en détention dans un bureau de
- 13 sécurité spécial situé près du pied d'une montagne à proximité
- 14 d'un affluent de la rivière <Ou Lpov>, dans le district de Kaoh
- 15 Nheaek. Ce n'est pas une personne provenant du Mondolkiri.
- 16 Connaissez-vous... ou, plutôt, savez-vous à quel bureau de sécurité
- 17 cette personne fait référence? Il n'y a <guère> de <cartes
- 18 détaillées> du district de Kaoh Nheaek. Savez-vous où se trouve
- 19 le cours d'eau <Ou Lpov et> connaissez-vous un bureau de sécurité
- 20 qui aurait été situé au pied d'une montagne à proximité de ce
- 21 cours d'eau?
- 22 [14.26.32]
- 23 M. CHAN BUN LEATH:
- 24 R. Il n'y avait pas de <nom comme Ou Lpov> dans le district de
- 25 Kaoh Nheaek.

74

- 1 Q. Vous ne connaissez pas une rivière, un cours d'eau répondant à
- 2 ce nom dans le district de Kaoh Nheaek, n'est-ce pas?
- 3 <R. (Inintelligible)</pre>
- 4 Me SOK SOCHEATA:
- 5 Il vous a demandé s'il n'y avait aucun cours d'eau appelé Ou Lpov
- 6 dans le district de Kaoh Nheaek; y avait-il d'autres cours
- 7 d'eau?>
- 8 R. Dans le district de Kaoh Nheaek, il y avait <Ou Roya, Ou
- 9 Roveak et Ou Yeh> mais il n'y avait pas de <Ou Lpov>.
- 10 Q. Mais y avait-il un cours d'eau à proximité, soit <> du bureau
- 11 K-11, soit <> du bureau de sécurité de Phnom Kraol? Y avait-il un
- 12 cours d'eau à proximité de l'un <> de ces deux bureaux?
- 13 [14.28.30]
- 14 R. À Phnom Kraol, il n'y avait qu'un barrage. C'était <Ta Sot>,
- 15 comme on l'appelait. C'était près de Phnom Kraol. Il n'y avait
- 16 pas de ruisseau à proximité ou de cours d'eau, et la prison était
- 17 tout près.
- 18 M. LYSAK:
- 19 Merci, Monsieur le témoin, pour vos réponses.
- 20 Nous en avons terminé, Monsieur le Président.
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Je vous remercie.
- 23 À présent, la parole va être donnée aux co-avocats principaux
- 24 pour les parties civiles.
- 25 [14.29.37]

75

- 1 INTERROGATOIRE
- 2 PAR Me TY SRINNA:
- 3 Merci, Monsieur le Président.
- 4 Bon après-midi, Madame, Messieurs les juges.
- 5 Monsieur le témoin, je m'appelle Ty Srinna, je suis une des
- 6 avocates des parties civiles et j'ai quelques questions à vous
- 7 poser.
- 8 Q. J'ai une question sur Kasy.
- 9 Je vous renvoie au document E3/5178 ERN, en khmer: 00197863; en
- 10 anglais: 00274102; et, en français: 00485187.
- 11 Vous dites <dans votre déclaration au bureau des co-juges
- 12 d'instruction>, je cite:
- 13 "Environ trois ou quatre mois avant l'arrestation de Svay, Kasy
- 14 <avait déjà> été destitué de ses fonctions."
- 15 Qui était habilité à destituer ainsi Kasy?
- 16 M. CHAN BUN LEATH:
- 17 R. C'est le secrétaire de secteur qui détenait l'autorité
- 18 générale <à l'époque> et qui l'a destitué de ses fonctions.
- 19 [14.31.36]
- 20 Q. Merci. Cela veut-il dire que la destitution et la nomination
- 21 d'une personne au niveau du district étaient décidées par le
- 22 secteur? Est-ce exact?
- 23 R. <Oui, en général, les nominations étaient également décidées
- 24 par le> comité de secteur. Le secrétaire du secteur ou <le
- 25 secrétaire> de la province avaient autorité pour limoger ou

76

- 1 nommer une personne au sein du district.
- 2 Q. Le <> secteur <demandait-il l'approbation> de l'échelon
- 3 supérieur ou <était-ce la décision du secteur de gérer cela par
- 4 lui-même>?
- 5 R. Je ne suis pas très sûr en ce qui concerne ce point. Je ne
- 6 sais pas quels étaient leurs rapports avec l'échelon supérieur.
- 7 [14.33.06]
- 8 Q. Je vous remercie.
- 9 Un point d'éclaircissement, Monsieur le témoin, en ce qui
- 10 concerne Trapeang Pring, le site d'exécution <dont> vous avez
- 11 parlé <ce matin>. Ce <site d'exécution> avait-il un autre nom,
- 12 outre Trapeang Pring?
- 13 R. Il n'y avait pas d'autre nom. Sur la route allant de <> Kaoh
- 14 Nheaek <à la province de Kratié>, il y avait un lac qui était
- 15 connu sous le nom de Trapeang Pring.
- 16 [14.33.05]
- 17 Q. Je vais maintenant vous poser une question sur <le> travail
- 18 <au bureau> K-15. Vous avez parlé des bureaux K-15, K-16 et K-17.
- 19 <Quelle était la relation> entre ces trois bureaux et le secteur
- 20 <105>? Comment ces trois bureaux communiquaient-ils avec le
- 21 secteur <pour ce qui est de leur travail>?
- 22 R. À franchement parler, ces trois <bureaux> étaient sous le
- 23 contrôle et <la direction du secteur ou> de la province K-16,
- 24 K-11 et K-37. K-37 était le <bureau de Roya et était le> site de
- 25 travail pour la production agricole.

77

- 1 Ces bureaux étaient placés sous la supervision de la province. À
- 2 l'époque, il n'y avait pas de système de communication
- 3 téléphonique; en général, la communication se faisait par
- 4 courrier. Les lettres étaient envoyées <par des messagers qui se
- 5 déplaçaient> à cheval <ou à charrette à bœufs>.
- 6 [14.35.56]
- 7 Q. Je vous remercie.
- 8 En ce qui concerne les bureaux, tous ces bureaux
- 9 communiquaient-ils avec d'autres échelons, en ce qui concerne la
- 10 conduite du travail?
- 11 R. Oui, <ils recouraient à tous ces moyens de communication dont
- 12 je viens de parler.>
- 13 Q. En ce qui concerne <les tâches et les événements qui
- 14 survenaient> dans tout le secteur 105; par exemple, vous avez
- 15 <parlé>, ce matin, <>d'un groupe d'individus liés à <Kasy, et
- 16 <dit que 18 d'entre eux s'étaient enfuis au> Vietnam. Est-ce que
- 17 cette information était connue de tous les bureaux ou cette
- 18 information avait-elle été révélée au seul bureau concerné par
- 19 cette affaire?
- 20 R. Lorsqu'il <se produisait> un événement, l'information était
- 21 communiquée à des localités particulières <par des messagers.
- 22 Nous devions savoir> être prudents <ou prendre des mesures ou
- 23 agir>.
- 24 [14.37.51]
- 25 Q. Merci.

78

- 1 Je vais maintenant vous parler des réunions.
- 2 Avez-vous jamais assisté à <des réunions>? Si oui, combien de
- 3 fois aviez-vous assisté à de telles réunions pendant que vous
- 4 travailliez au <> au secteur 15?
- 5 R. Je n'ai jamais assisté à des réunions. Toutefois, <si je m'y
- 6 rendais> comme messager<,> je servais <simplement> les repas, de
- 7 l'eau ou du riz aux participants à la réunion.
- 8 Q. Avez-vous assisté à un quelconque rassemblement?
- 9 R. Oui. J'ai assisté à un rassemblement sur le site du barrage de
- 10 Ou Buon Krom. Ce rassemblement a été organisé pour célébrer le
- 11 Nouvel An khmer, mais la teneur de ce rassemblement était la
- 12 guerre contre le Vietnam. <Il y avait des centaines, des milliers
- 13 de personnes qui participaient à ce rassemblement.>
- 14 [14.39.38]
- 15 Q. Je vous remercie.
- 16 En ce qui concerne ce rassemblement, combien de fois avait-il été
- 17 organisé <au cours de la période que vous avez passé à travailler
- 18 là>?
- 19 R. C'était, en fait, un petit rassemblement. De tels <petits>
- 20 rassemblements <dans les bureaux> étaient organisés très souvent
- 21 en ce qui concerne l'arrestation des personnes.
- 22 Pour <ce qui est des> grands rassemblements, <il n'y en avait que
- 23 rarement>. Les habitants de divers villages <et districts> y
- 24 étaient invités. Quant aux petits rassemblements, ils étaient
- 25 organisés très souvent < aux bureaux ou aux unités. Par exemple,

79

- 1 ils arrêtaient une personne, l'attachaient et l'exposaient, et
- 2 alors ils organisaient un rassemblement qui durait entre une et
- 3 deux heures>.
- 4 [14.40.36]
- 5 Q. En ce qui concerne <> les petits rassemblements, vous avez dit
- 6 qu'ils étaient tenus très souvent, <chaque heure (sic)>. Qui y
- 7 participait et qui présidait de <tels rassemblements> de petite
- 8 envergure, notamment en ce qui concerne l'arrestation des
- 9 personnes?
- 10 R. En général, les chefs des unités respectives présidaient les
- 11 <petits rassemblements> et <les> annonçaient<>.
- 12 Q. Merci. J'en viens peut-être à ma dernière question.
- 13 Vous avez dit être arrivé à un <endroit à Roya> où vous faisiez
- 14 paître des vaches et, à un moment, vous êtes allé chercher de
- 15 l'eau à boire. Vous vous êtes rendu dans un bureau et avez
- 16 constaté… un véhicule était garé à cet endroit. Il se trouvait un
- 17 groupe de personnes dans ce véhicule ou dans ce camion <à ce
- 18 moment-là>. <Avez-vous> regardé les personnes qui se trouvaient
- 19 dans ce véhicule? Y avait-il des <hommes, ou des> femmes et des
- 20 enfants parmi ces personnes?
- 21 [14.42.30]
- 22 R. <Je les ai seulement entendu parler parce que le> véhicule
- 23 était complètement couvert par une tente <et il> y avait des
- 24 gardes qui étaient de faction près du véhicule.
- 25 Le bidon d'eau se trouvait près du véhicule et je suis allé

- 1 chercher de l'eau à cet endroit. <Il y avait une> personne qui
- 2 avait <travaillé> avec moi <dans le district de> Kaev Seima <qui>
- 3 m'a demandé de donner de l'eau<>, et j'ai répondu que je
- 4 m'excusais de ne pouvoir leur en donner <puis j'ai dit que
- 5 maintenant j'étais affecté à la garde des bœufs et buffles à
- 6 Roya>. Il m'a demandé si Kasy était <encore> en vie.
- 7 <Quand je l'ai quitté>, j'ai tenu sa main et <je lui ai dit au
- 8 revoir. Quand le véhicule est arrivé à Roya, ces personnes
- 9 avaient été arrêtées et elles ont été placées dans ce véhicule.>
- 10 Je n'ai pas osé lui donner de l'eau. Et moi-même, <j'étais
- 11 pressé> de prendre de l'eau pour éviter de me mettre en mauvaise
- 12 posture.
- 13 [14.43.50]
- 14 Q. <Outre ce véhicule ou ce camion, vous aviez l'habitude
- 15 d'entrer et sortir à pied du> camp de travail <de Roya. Vous
- 16 est-il souvent arrivé de voir des personnes transportées à bord
- 17 de véhicules>?
- 18 R. Non, pas <très> fréquemment. Je ne <me rendais pas à pied à
- 19 cet endroit> très souvent.
- 20 Q. J'ai une autre question concernant K-11. Vous avez dit que
- 21 K-11 était le bureau de détention temporaire qui abritait des
- 22 prisonniers ayant commis des infractions légères. Est-ce que les
- 23 prisonniers <détenus à K-11> étaient soumis à la torture<, et>
- 24 des interrogatoires <étaient-ils> menés?
- 25 R. Je ne suis pas sûr, sur ce point précis. <J'avais l'habitude

81

- 1 de rencontrer et de bavarder avec ceux qui étaient> détenus au
- 2 <bureau> et, après leur libération, ils parlaient souvent des
- 3 conditions de détention avec moi, mais je ne suis pas sûr de ce
- 4 point précis que vous venez de soulever.
- 5 [14.45.16]
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Je vous remercie.
- 8 Le moment est venu pour nous de prendre une courte pause jusqu'à
- 9 15 heures.
- 10 Huissier de justice, veuillez prendre soin du témoin pendant la
- 11 pause et le ramener aux côtés de son avocat de permanence dans le
- 12 prétoire à 15 heures.
- 13 L'audience est suspendue.
- 14 (Suspension de l'audience: 14h45)
- 15 (Reprise de l'audience: 15h03)
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 18 La parole va être donnée à la Défense, en commençant par l'équipe
- 19 de défense de Nuon Chea qui pourra interroger le témoin.
- 20 Je vous en prie.
- 21 [15.04.10]
- 22 INTERROGATOIRE
- 23 PAR Me KOPPE:
- 24 Merci, Monsieur le Président.
- 25 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

- 1 J'ai des questions à vous poser. Je suis un des avocats de Nuon
- 2 Chea et j'aimerais poser des questions <> concernant les <>
- 3 incursions <militaires vietnamiennes ou> leurs attaques, <ou
- 4 plutôt poser> la question <plus générale> de savoir qui a
- 5 commencé <en premier>.
- 6 Q. Vous avez été entendu par le DC-Cam. E3/5636 en khmer, ERN
- 7 00042473; en anglais: <00711210>; et français <00727130>. Voici
- 8 ce que vous dites je vais vous citer.
- 9 Question:
- 10 "D'après vous, quels ont été les facteurs qui ont provoqué
- 11 l'effondrement des Khmers rouges?"
- 12 [15.05.39]
- 13 Et votre réponse, je cite:
- 14 "Je pouvais le prévoir à l'avance, puisqu'ils avaient tendance à
- 15 s'opposer aux Vietnamiens. Ils nous ont bombardés de propagande.
- 16 Ils n'ont pas laissé les Vietnamiens empiéter sur le territoire.
- 17 Les conflits frontaliers ont aussi été un facteur. Les
- 19 appartenait aux Khmers et l'autre au Vietnam, mais les
- 20 Vietnamiens ont occupé la partie khmère. Les Khmers leur ont
- 21 demandé pourquoi ils ne <rentraient pas> chez eux puisqu'ils
- 22 avaient obtenu l'indépendance. Les soldats de la division 920 ont
- 23 tiré et, à chaque fois, ont tué 30 à 60 d'entre eux, mais ils
- 24 n'ont pas répliqué."
- 25 Fin de citation.

83

- voulez-vous dire par là?
- 3 [15.07.05]
- 4 M. CHAN BUN LEATH:
- 5 R. Quand les soldats de la division ont attaqué les soldats
- 6 vietnamiens, comme je l'ai d'ailleurs déjà dit, les soldats
- 7 vietnamiens n'ont pas voulu se retirer du territoire. C'était
- 8 leur dernier poste restant, et ils disaient qu'ils auraient
- 9 besoin de quelques jours pour retirer <> leur équipement, mais
- 10 les soldats de la 920e division n'ont pas attendu et ils sont
- 11 passés à l'offensive. Ça, ça a été le premier affrontement.
- 12 La division ne savait pas s'il y avait des pourparlers en cours à
- 13 l'échelon supérieur, raison pour laquelle elle est passée à
- 14 l'attaque.
- 15 [15.08.10]
- 16 Q. Peut-on affirmer que, vous-même, vous n'étiez pas <un> soldat?
- 17 <Vous n'étiez pas impliqué dans> la division 920 ou <dans> toute
- 18 autre division de la zone Nord-Est? Est-ce exact?
- 19 R. Effectivement, je n'étais pas soldat. Néanmoins, dans le
- 20 district de Kaev Seima, j'ai appris certaines choses.
- 21 Q. Je vais vous donner lecture des propos d'un soldat de la
- 22 division 920 tels que recueillis par un enquêteur du DC-Cam. Je
- 23 vais vous donner lecture d'un extrait de sa déclaration, puis je
- 24 vais vous demander de réagir.
- 25 E3/7960 en khmer: 00851665 et 66; en anglais: 00450295; et, en

84

- 1 français: 0073898 (sic) et 99.
- 2 Je le répète, c'est un soldat de la division 920.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 <>L'Accusation a la parole.
- 5 [15.10.02]
- 6 M. LYSAK:
- 7 Merci.
- 8 Qu'il soit dûment acté que ce n'est pas la transcription de
- 9 l'entretien, il s'agit d'un résumé. La Défense a produit aux
- 10 débats la transcription, mais elle n'a pas été traduite<, je
- 11 crois>. Il s'agit <donc> ici d'un simple résumé et pas <de la>
- 12 transcription <à proprement parler de l'entretien>.
- 13 Me KOPPE:
- 14 Je pense avoir dit que c'était un résumé. C'est effectivement le
- 15 cas, aucun doute là-dessus. Et, effectivement, nous avons demandé
- 16 une traduction anglaise intégrale de cette déclaration. J'ai déjà
- 17 cité des extraits de ce résumé.
- 18 [15.10.47]
- 19 Q. Monsieur le témoin, <il dit: "En> 1977, il y a eu des attaques
- 20 des Vietnamiens. Ce sont les Vietnamiens qui ont commencé <en
- 21 premier à attaquer>". Donc, ce soldat de la division 920 dit que
- 22 ce sont <plutôt> les Vietnamiens qui ont commencé, <en menant>
- 23 des incursions militaires, et non pas les soldats de la division
- 24 920 ou d'une autre division.
- 25 M. CHAN BUN LEATH:

85

- 1 R. Je m'inscris en faux contre cette déclaration. Moi, je vivais
- 2 dans cette région. Ils ne nous ont jamais attaqués en premier,
- 3 c'est nous qui les avons attaqués en premier. Je rejette donc ces
- 4 affirmations.
- 5 [15.11.58]
- 6 Q. Dans ce cas-là, je vais vous présenter non pas une déclaration
- 7 mais <> un télégramme de l'époque.
- 8 Monsieur le Président, E3/887 en anglais: 00185223; en khmer:
- 9 00021448; en français: 00283096.
- 10 C'est un télégramme de Sao Sarun Ta 05 envoyé directement à
- 11 l'Oncle 89, soit Son Sen.
- 12 Voici ce qu'il dit je vais citer:
- 13 "Dans la nuit du 22 janvier 1976, les Vietnamiens sont
- 14 secrètement venus dans notre camp, à l'avant et à l'arrière, et
- 15 ils ont attaqué nos gardes qui étaient en patrouille."
- 16 Point 3:
- 17 "Nous ne les avons pas attaqués, nous négocions fermement parce
- 18 que c'est notre territoire."
- 19 Et ensuite, à la fin de la page:
- 20 "À 11 heures le 23 janvier 76, ils ont envoyé d'autres troupes
- 21 pour nous réattaquer. Nous n'avons pas <encore> riposté."
- 22 Fin de citation.
- 23 [15.13.28]
- 24 Je vais vous donner lecture à présent de ce que<, à son tour,>
- 25 Son Sen a dit <aux membres du> Comité permanent.

86

- 1 Document E3/221, compte rendu d'une réunion du Comité permanent
- 2 en date du 14 mai 76, soit trois ou quatre mois plus tard en
- 3 anglais... en khmer: 00000813 (sic); en anglais: 00182696; et, en
- 4 français: 00386178.
- 5 Et Son Sen fait rapport à Pol Pot, Nuon Chea, et d'autres. Voici
- 6 ce qu'il dit:
- 7 "Le long de la frontière, ils continuent <sans arrêt d'entrer>.
- 8 Nous n'avons pas <du tout> cherché <à leur faire des>
- 9 problèmes<>. <D'expérience>, s'ils <entraient> et <> on ne les
- 10 poursuit pas, ils ne s'en vont pas. Mais quand nous <sommes
- 11 stricts>, là, ils s'en vont. Ça, c'est pour le Ratanakiri. Dans
- 12 le Mondolkiri, nous ne les attaquons pas du tout, nous respectons
- 13 les instructions du Parti de façon absolue, et on ne laisse pas
- 14 la situation devenir <> tendue."
- 15 Fin de citation.
- 16 J'ai donc cité un document d'époque. J'ai cité <> Son Sen
- 17 <faisant rapport> à l'échelon suprême.
- 18 Apparemment, l'idée, c'est que c'était toujours les Vietnamiens
- 19 qui passaient à l'attaque en premier. Quelle est votre réaction?
- 20 [15.16.05]
- 21 R. Chacun peut dire ce qu'il veut. Moi, je maintiens ce que j'ai
- 22 dit.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 En khmer, nous avons entendu quelque chose de différent.
- 25 Initialement, le témoin a parlé des attaques contre les

87

- 1 Vietnamiens en 1973, lorsqu'il y avait certaines raisons de <> de
- 2 demander aux Vietnamiens de se retirer et de cesser <de recevoir>
- 3 l'aide des Vietnamiens. Il a été dit que les Cambodgiens
- 4 n'attaquaient pas les <Vietnamiens du Nord> mais <> les
- 5 envahisseurs vietnamiens. Et Me Koppe fait, lui, référence à
- 6 certains documents qui portent sur les événements du Kampuchéa
- 7 démocratique, soit à un stade ultérieur.
- 8 [15.17.12]
- 9 Me KOPPE:
- 10 C'est exact. Si j'ai bien compris sa déposition, il a parlé de
- 11 l'aide vietnamienne datant de 1974. Quant à ma question, elle
- 12 portait sur l'après-avril 75.
- 13 Q. Pour que tout soit bien clair, Monsieur le témoin, je vous ai
- 14 présenté les propos d'un soldat de la division 920, je vous ai
- 15 aussi montré le rapport adressé par Son Sen au Comité permanent,
- 16 j'ai donné lecture d'un extrait d'un télégramme datant du début
- 17 de l'année 76.
- 18 Ma question <> porte <donc> sur les années 76 et 77. Je ne vous
- 19 interroge nullement sur votre perception des événements <en> 74
- 20 ou avant.
- 21 Je <> répète <ma question>: est-ce que vous maintenez votre
- 22 position, à savoir qu'en 1976 et 77 c'était <les armées ou> les
- 23 divisions du Kampuchéa démocratique qui ont attaqué en premier,
- 24 plutôt que l'armée vietnamienne?
- 25 [15.18.48]

- 1 M. CHAN BUN LEATH:
- 2 R. Laissez-moi vous dire la vérité.
- 3 <Ceux qui vivaient> avec moi <étaient> d'anciens soldats. L'un
- 4 d'entre eux<, qui s'appelait Chrin, > était handicapé, il avait
- 5 perdu une jambe. Aujourd'hui, il est décédé. Lui a participé à
- 6 <l'attaque>.
- 7 Et ce <ne> sont <pas> les Vietnamiens qui nous ont, <en fait>,
- 8 attaqués, mais nous-mêmes nous les avons attaqués parce qu'ils
- 9 refusaient de se retirer. Ils disaient qu'ils allaient se
- 10 retirer, mais qu'il leur fallait d'abord transporter leur
- 11 matériel. Et c'est ce qui s'est passé.
- 12 [15.19.27]
- 13 Les Vietnamiens n'ont pas attaqué les troupes cambodgiennes en
- 14 territoire cambodgien <mais les troupes khmères ont attaqué les
- 15 troupes vietnamiennes sur le territoire khmer; c'était le premier
- 16 événement. Et le deuxième événement s'est produit à Ou Hoch>
- 17 (phon.).
- 18 Le troisième événement a eu lieu <dans la montagne> Dak Dam <au
- 19 cours d'un affrontement>. Il <> y a eu des <victimes> dans les
- 20 deux camps.
- 21 Je ne sais pas combien vous en savez sur les affrontements
- 22 frontaliers<, en particulier à cet endroit>. Il y avait une
- 23 <route> depuis la colonie française <qui s'est appelée Slab Pong
- 24 Chea (phon.), Kbal Ou Hoch (phon.) ou encore Kbal Ou Tang
- 25 (phon.), et il s'agit aujourd'hui> d'une question polémique

89

- 1 <autour> de la frontière <parce que les cartes établies par la
- 2 colonie française à l'époque n'étaient> pas claires.
- 3 <Une fois, ils indiquaient Ou Hoch (phon.) comme étant la</p>
- 4 frontière, une autre fois, ils indiquaient Ou Tang (phon.)>, et
- 5 chaque pays <a voulu revendiquer comme sienne> cette partie de
- 6 territoire.
- 7 Si nous pensions que <Ou Tang> (phon.) faisait partie de notre
- 8 territoire, cela voulait dire que les Vietnamiens empiétaient <en
- 9 fait> sur <le> territoire. Les Vietnamiens y avaient des
- 10 casernes, et les Khmers rouges les ont attaqués <à cet endroit.
- 11 La question est donc: nous attaquaient-ils vraiment?>
- 12 Voilà la vérité. À vous de voir à qui incombe la faute.
- 13 [15.21.02]
- 14 Mme LA JUGE FENZ:
- 15 Pour préciser, d'après vous, à quel moment est-ce que cela s'est
- 16 produit? Pouvez-vous nous donner une année? <Quand> est-ce que
- 17 les forces du Kampuchéa démocratique ont attaqué les Vietnamiens
- 18 <>quelle année ou <> quelles années?
- 19 M. CHAN BUN LEATH:
- 20 Fin 77.
- 21 [15.21.51]
- 22 Me KOPPE:
- 23 Q. Je vais vous donner lecture d'extraits de deux autres
- 24 télégrammes portant sur cette région.
- 25 Par ordre chronologique, commençons par le document E3/1099.

90

- 1 C'est un télégramme daté du 9 juin 1977. Il provient de la
- 2 section politique de la division 920 et, à nouveau, c'est adressé
- 3 à Son Sen. Il ne fait qu'une page en anglais: 00509691; en
- 4 khmer: 00376547 (sic); et, en français: 00519863.
- 5 San fait rapport à Son Sen dans les termes suivants:
- 6 "Le 2 juin<, à la cible> 91<, à Au Leav,> un avion vietnamien,
- 7 <appelé 'Trung Chrouk' par les gens du coin,> a survolé <notre>
- 8 territoire à environ quatre kilomètres de la frontière. Après
- 9 avoir brûlé leurs camions, <sur la cible 92,> un avion <de combat
- 10 vietnamien, appelé 'Cheung Staok' par les gens du coin, a tiré
- 11 et> a lâché des bombes sur cette zone. Nous avons arrêté quatre
- 12 <familles vietnamiennes et trois> éléphants, que nous avons remis
- 13 aux gens du coin."
- 14 C'est un télégramme de juin 77.
- 15 [15.23.28]
- 16 Il y a aussi un autre télégramme, E3/1030 anglais: 00324806; en
- 17 khmer: <00033312>; en français: 00623150 et je lis:
- 18 "À <Au Phlay>, ils" donc les Vietnamiens "<>ont pénétré dans
- 19 notre territoire sur 20 mètres <et coupé> des bambous. Nous
- 20 <avons attaqué, tué et blessé un certain nombre d'entre eux> le
- 21 17 juin 77. Nous avons continué à attaquer la matinée du 19 juin
- 22 77, nous en avons tué et blessé plusieurs. Ils étaient plus de
- 23 100. <Jusque-là, > ils ne se sont pas encore retirés. Nous avons
- 24 donc déployé d'autres forces et ils se sont avancés d'encore 500
- 25 mètres dans notre territoire. Personne d'entre nous n'a été

- 1 blessé."
- 2 Fin de citation.
- 3 Donc, <à nouveau, > ces deux télégrammes semblent montrer que ce
- 4 sont les Vietnamiens qui étaient les agresseurs, et que les
- 5 forces de la division 920 se défendaient face aux incursions
- 6 vietnamiennes.
- 7 [15.24.47]
- 8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 9 Traduction officieuse, la citation ayant été lue extrêmement vite
- 10 [remarque des interprètes].
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 L'Accusation a la parole.
- 13 M. LYSAK:
- 14 Est-ce que la Défense pourrait poser des questions sans qualifier
- 15 les éléments de preuve? Car ça peut être l'interprétation du
- 16 télégramme donnée par la Défense mais, d'après le télégramme, il
- 17 est dit que les Vietnamiens ont pénétré sur 20 mètres, qu'ils ont
- 18 coupé des bambous et, ensuite, que les Khmers rouges ont
- 19 <commencé à les attaquer et à les tuer>. Ça ne ressemble pas à
- 20 l'interprétation donnée par la Défense.
- 21 La Défense peut interroger le témoin sur ce qu'il <comprend> du
- 22 télégramme, mais la Défense ne saurait elle-même interpréter ce
- 23 télégramme.
- 24 [15.25.32]
- 25 Me KOPPE:

92

- 1 Il est question de "pénétrer <> 500 mètres <> plus <avant sur
- 2 notre territoire"> et il est question de ne pas se retirer, mais
- 3 je ne vais pas qualifier ces éléments.
- 4 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous réagir à ces télégrammes?
- 5 M. CHAN BUN LEATH:
- 6 R. Concernant ces deux télégrammes, je n'ai jamais entendu parler
- 7 de rien de tel.
- 8 Je travaillais sur le site de travail de Roya. Parfois, certaines
- 9 informations me parvenaient de l'échelon supérieur. Et sur ce
- 10 point précis, je n'en sais absolument rien.
- 11 [15.26.23]
- 12 Q. Est-ce aussi parce que vous avez été destitué de votre
- 13 position en février 77? Est-ce pour cela que vous n'en savez
- 14 absolument... que vous n'en savez absolument plus rien, s'agissant
- 15 <des> incursions vietnamiennes?
- 16 R. Vous pouvez dire ça. Nous recevions peu d'informations.
- 17 Souvent, c'était aux réunions et rassemblements qu'on apprenait
- 18 des choses.
- 19 Q. Je comprends bien. Mais, avant février 77, vous occupiez
- 20 certaines fonctions chef adjoint du bureau du district, en
- 21 l'occurrence -, mais, après cette date-là, vous avez été arrêté
- 22 et envoyé travailler. Peut-on dire qu'après cela, vous n'avez
- 23 <absolument> rien su des manœuvres militaires vietnamiennes en
- 24 territoire <du Kampuchéa démocratique>?
- 25 R. J'ai <> appris des choses à la suite de certaines

93

- 1 conversations avec d'autres. <Mais pour ce qui est d'obtenir des
- 2 informations véridiques, cela était impossible car personne
- 3 n'aurait pu nous les donner.>
- 4 [15.28.07]
- 5 Q. Parlons de Svay et de Bou Li. Vous avez dit qu'ils avaient été
- 6 accusés de collaborer avec les Vietnamiens.
- 7 Je vais donner lecture d'un passage d'une de vos déclarations
- 8 pour vous y faire réagir et pour vous faire préciser.
- 9 Entretien avec le DC-Cam en khmer: 00042477; en anglais:
- 10 00711216; et, en français: 00727134.
- 11 Vous dites ceci au sujet de Bou Li:
- 12 "Elle avait toujours été infirmière. Concernant la liaison avec
- 13 les Vietnamiens, c'est comme je l'ai dit, il y avait eu des
- 14 activités de ce type. Son mari, oui, il avait toutes sortes de
- 15 contacts. Les Vietnamiens avaient été repérés jusqu'à la
- 16 frontière. C'est lui qui avait dissimulé des espions vietnamiens
- 17 dans la province. Mais l'arrestation de sa femme a eu lieu parce
- 18 qu'il avait <fait du mal et voulait> abattre <les autres>".
- 19 Fin de citation.
- 20 Qu'entendez-vous par là quand vous dites que c'est Svay qui avait
- 21 caché des espions vietnamiens dans la province?
- 22 [15.30.09]
- 23 R. Svay était secrétaire du district de Kaoh Nheaek. Je n'ai pas
- 24 su <qu'il> était un agent <caché à l'intérieur>. <Ham,> Ta Sarun
- 25 et Kham Phoun ont accusé Svay d'avoir caché des espions

- 1 vietnamiens.
- 2 Svay a été interrogé lors d'une réunion et il a dit n'avoir caché
- 3 aucun Vietnamien. Cette nuit-là, il a abattu <deux cadres et en a
- 4 blessé un autre. Les deux qu'il a tués étaient> Ky (phon.),
- 5 secrétaire du district de Ou Reang, ainsi que Dang (phon.). <Je
- 6 ne savais pas si Dang (phon.) était le chef ou> le secrétaire du
- 7 district de <Pech Chenda, car il y avait beaucoup de
- 8 remplacements; je ne m'en souviens pas>.
- 9 Par la suite, Svay a pu s'enfuir <et il> a <tiré sur> une autre
- 10 personne qui s'occupait d'un générateur<, laquelle a riposté en
- 11 tirant sur> Svay. <Svay a été blessé et puis il s'est donné la
- 12 mort en se pendant.>
- 13 Svay avait des liens avec un membre du FULRO et pas avec <le
- 14 Vietnam actuel>. Ça, je l'ai appris par quelqu'un qui avait été
- 15 aux côtés de Svay et qui avait dit que ce dernier était en
- 16 relation avec un membre du FULRO et que le membre en question
- 17 était aussi connu pour être vietnamien. <Mais cette personne
- 18 ignorait qu'il était en contact avec les Vietnamiens communistes
- 19 ou avec les Vietnamiens démocrates. > On l'avait accusé et c'est
- 20 lui qui a tiré <en premier> sur d'autres, <ce qui veut dire qu'il
- 21 était vraiment un traître>.
- 22 [15.32.18]
- 23 Q. C'est une longue réponse, mais je ne suis pas sûr que vous
- 24 <ayez> répondu précisément à la question. Je vais donc la
- 25 reposer.

95

- 1 Qu'entendez-vous par "il Svay était celui qui avait caché les
- 2 espions vietnamiens dans la province"? Qu'entendez-vous par cette
- 3 phrase? <Que faisait> Svay lorsqu'il <cachait> les espions
- 4 vietnamiens dans la province?
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Une minute, Monsieur le témoin.
- 7 L'Accusation a la parole.
- 8 M. LYSAK:
- 9 Monsieur le Président, je fais objection à cette question de par
- 10 sa nature répétitive.
- 11 Le témoin a répondu en disant que Ham et Sarun lui avaient dit
- 12 que ces accusations avaient été portées contre Svay. C'était là
- 13 sa réponse qui ne plaît peut-être pas au conseil de la défense
- 14 qui se prend de reposer la même question.
- 15 [15.33.33]
- 16 Me KOPPE:
- 17 C'était une <très> longue <réponse>, je ne l'ai pas comprise
- 18 ainsi.
- 19 Monsieur le Président, je cherche à obtenir des éclaircissements.
- 20 La réponse semble suggérer que lui-même avait eu connaissance du
- 21 fait que Svay cachait des espions vietnamiens dans la province.
- 22 Ma question est donc claire.
- 23 Q. Monsieur le témoin, avez-vous su ces faits personnellement ou
- 24 le saviez-vous parce que de telles accusations avaient été
- 25 portées contre Svay?

- 1 M. CHAN BUN LEATH:
- 2 R. Je vais vous donner un éclairage.
- 3 Svay était en rapport avec les Vietnamiens, mais c'était juste
- 4 des soupçons. Personne n'était sûr que Svay avait des relations
- 5 avec le FULRO ou les Vietcong. Les collaborateurs de Svay
- 6 disaient que la personne avec qui Svay était en rapport était <de
- 7 la> minorité ethnique <Rhade, non pas vietnamienne. Je suis
- 8 désolé, je ne suis pas certain de cela.>.
- 9 [15.34.57]
- 10 Q. Je vais vous <lire à nouveau> un extrait de la déclaration de
- 11 ce soldat de la division 920 c'est un extrait <du résumé> de sa
- 12 déclaration pour voir si on peut développer ce point.
- 13 E3/7960, Monsieur le Président c'est le même ERN, en anglais:
- 14 <00450295>; en khmer: 00851666; en français: <0073899> (sic).
- 15 Et ce soldat de la division 920 parle de ce qu'il appelle le
- 16 "mouvement Kham Phoun". Il a participé à la répression du
- 17 mouvement rebelle <lié à> Kham Phoun et il dit ce qui suit:
- 18 "Kham Phoun a fait <entrer> les Vietnamiens à travers Svay. Les
- 19 Vietnamiens étaient secrètement gardés près du village."
- 20 Monsieur le témoin, pouvez-vous réagir à cet extrait tiré du
- 21 résumé de la déclaration de ce soldat de la division 920?
- 22 Il déclare que le "mouvement Kham Phoun"... ou que Kham Phoun
- 23 utilisait Svay pour faire entrer en territoire <du Kampuchéa
- 24 démocratique> des ennemis <vietnamiens, vraisemblablement>.
- 25 [15.36.57]

- 1 R. Je n'en sais rien. Je ne suis pas très sûr d'avoir des
- 2 informations sur ce point. Je ne connais pas quelles étaient les
- 3 relations entre Kham Phoun et Svay. Peut-être que des accusations
- 4 avaient été portées contre Svay à l'époque, je n'en sais rien.
- 5 Peut-être que ces personnes s'accusaient mutuellement. Je ne peux
- 6 donc pas vous donner mon hypothèse sur ce point <parce que je
- 7 suis une personne ordinaire>.
- 8 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 9 En réponse à ma question, vous avez mentionné le FULRO. Qu'est-ce
- 10 que le FULRO, très exactement?
- 11 R. Le FULRO <faisait beaucoup d'allées et venues dans cette>
- 12 localité et avait des rapports avec le secteur <105>. <Les>
- 13 membres du FULRO <ont> été <une fois> transportés <par avion> à
- 14 Phnom Penh. <Et j'en transportais quatre ou dix pour leur faire
- 15 traverser l'Ou Chbar (phon.).>
- 16 <Au début, les membres du> FULRO étaient exécutés mais, <plus
- 17 tard, ils> ont été transportés à Phnom Penh par avion <et, après
- 18 une semaine, ils étaient renvoyés>. Et <> j'ai conduit un bateau
- 19 pour faire traverser le fleuve <aux membres> du FULRO <car
- 20 j'étais à quai>. Et à l'époque, je suis tombé malade.
- 21 <Quand ils revenaient, je les voyais porter de beaux uniformes,
- 22 de beaux vêtements> et des montres à leurs poignets. <Au début,>
- 23 avant qu'ils ne soient envoyés à Phnom Penh, ils n'avaient qu'un
- 24 jeu de vêtements qu'ils portaient <à leur arrivée. À partir de ce
- 25 moment-là, il n'y a plus eu de dispute avec le FULRO, et ils ont

98

- 1 cessé de discriminer ses membres. > Les FULRO étaient les forces
- 2 de résistance du Vietnam et non du Cambodge. <Ils se sont opposés
- 3 au Vietnam.>
- 4 [15.39.29]
- 5 Q. La raison pour laquelle je vous pose cette question concernant
- 6 les FULRO, c'est que vous en avez parlé dans le cadre des
- 7 activités alléguées de Svay et de Kham Phoun qui se sont tenues
- 8 en 1977.
- 9 Quand vous parlez de FULRO, est-ce que vous <faites aussi
- 10 référence à> 1977 <et à leurs> activités <ou bien faites-vous
- 11 référence au FULRO et ses activités > en 1973-1974?
- 12 R. En effet, il y a eu des membres du FULRO <qui étaient
- 13 secrètement cachés au> Mondolkiri <il y a> longtemps. <Et, sous>
- 14 la période du feu roi, il y avait une localité réservée au FULRO.
- 15 Par la suite, les membres de ce mouvement se cachaient au sein...
- 16 parmi les forces Vietcong <à la frontière>. Plus tard, je ne sais
- 17 pas comment les relations entre le FULRO et les Khmers rouges
- 18 s'étaient établies.
- 19 [15.41.02]
- 20 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit vous-même à propos des
- 21 FULRO dans votre entretien <devant> le DC-Cam en khmer:
- 22 00042468; en anglais: 00711204; en français: 00727126.
- 23 Vous dites ce qui suit et je vous cite:
- 24 "Dans le Ratanakiri, plus de 3000 personnes et militaires avaient
- 25 été tués, car le FULRO avait ordonné aux États-Unis de bombarder

- 1 le centre-ville avec les B-52. Le FULRO a été <détruit> par les
- 2 Vietnamiens. Le FULRO comprenait tous ceux qui <avaient> lutté
- 3 pour l'indépendance au centre du Vietnam. Ils voulaient
- 4 reconquérir le territoire du Champa. Ils ne voulaient pas que les
- 5 Vietnamiens les répriment. Par le passé, le Champa appartenait
- 6 aux Cham, aux Jaraï et aux Rhade pendant plus de 500 ans, et
- 7 puisqu'il n'y avait pas de <documents>, ils <sont> devenus
- 8 vietnamiens. Plus de 3000 à 4000 de ces personnes <- ce qu'on
- 9 appelle> un bataillon étaient stationnées à <Phnom Doh Kramom>,
- 10 au Cambodge. <> Ils bénéficiaient de l'appui des États-Unis."
- 11 Fin de citation.
- 12 Vous souvenez-vous avoir fait cette déclaration devant les
- 13 enquêteurs du DC-Cam?
- 14 [15.43.07]
- 15 R. L'enquêteur n'a peut-être pas reflété les propos exacts dans
- 16 <ce document>.
- 17 Les provinces de Mondolkiri et de Ratanakiri <étaient> deux
- 18 provinces bien distinctes. S'il y a eu une erreur, alors
- 19 l'emplacement où résidaient les FULRO ne peut pas être exact. <Le
- 20 FULRO a été présent dans ces deux endroits. En 1970, > lorsque les
- 21 <troupes vietnamiennes> étaient venues attaquer le Ratanakiri,
- 22 <le FULRO était > là et <il travaillait > de concert avec les
- 23 forces de Lon Nol pour attaquer les troupes vietnamiennes
- 24 < Vietcong >.
- 25 À <1'époque, les soldats de Lon Nol, > les soldats khmers avaient

100

- 1 dit qu'ils n'avaient pas besoin de contre-attaquer, car ils ne
- 2 pourraient <de toute façon> pas <gagner mais le FULRO a dit
- 3 qu'ils devaient se battre>.
- 4 [15.44.05]
- 5 Étant donné que le FULRO avait des rapports avec les États-Unis,
- 6 il a demandé <aux forces aériennes américaines de bombarder la
- 7 ville avec des B-52; ainsi leurs forces, les troupes
- 8 vietnamiennes> et les citoyens ordinaires <ont> été tués <en
- 9 nombre et les maisons ont presque été détruites dans la province
- 10 de Ratanakiri. Mais pour ce qui est du FULRO> à Phnom Daoh
- 11 Kramom, à Mondolkiri, <il y avait> un bataillon de FULRO. Ce
- 12 bataillon comprenait 300 <ou 400> membres du FULRO. <Ta Khieu Bun
- 13 (phon.) a affecté un endroit dans la province de> Mondolkiri à ce
- 14 bataillon. Ce bataillon s'était retiré avant l'attaque par des
- 15 troupes vietnamiennes <Vietcong. À l'époque, Ta Khieu Bun (phon.)
- 16 était là, et il a résisté un petit peu et puis il s'est retiré du
- 17 combat afin de limiter le nombre de morts. Il y a eu moins de 600
- 18 morts dans la province de Mondolkiri. Par contre, la province de
- 19 Ratanakiri a été complètement détruite. Écoutez avec attention ce
- 20 que j'ai dit.>
- 21 Si <ces histoires ont été mélangées> dans le document<, cela>
- 22 prête à confusion. <C'est pourquoi on a l'impression que ces
- 23 événements se sont produits seulement à Daoh Kramom, dans le
- 24 Mondolkiri, alors que cela s'est également produit dans le
- 25 Ratanakiri. En fait, le FULRO était, à l'époque, présent dans ces

101

- 1 deux endroits.>
- 2 J'avais 17 ans à l'époque, et j'ai appris cette information et ce
- 3 qui s'était passé à l'époque.
- 4 [15.45.38]
- 5 Q. Je comprends qu'il y avait une organisation du FULRO,
- 6 <soutenue> par les autorités américaines, qui <luttait> contre
- 7 les Vietnamiens avant 1975. Je le sais. Mais vous avez parlé du
- 8 FULRO en réponse à ma question qui portait sur les faits survenus
- 9 en 1977; c'est de là que découle ma confusion.
- 10 Qu'est-ce que le FULRO a à faire avec Svay et Kham Phoun, et le
- 11 fait qu'ils auraient <peut-être> fait rentrer des espions
- 12 vietnamiens en territoire du Kampuchéa démocratique?
- 13 R. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ignore les relations
- 14 entre Kham Phoun, Svay et le Vietnam. Mais il existait une
- 15 <accusation selon laquelle> Kham Phoun et Svay avaient quelque
- 16 chose à voir avec les Vietnamiens, mais je n'en sais pas plus.
- 17 [15.46.54]
- 18 Q. Je vais vous donner lecture d'un extrait de la déclaration de
- 19 ce <même> soldat de la division 920 <au sujet du FULRO mais> en
- 20 1978.
- 21 E3/7960 ERN, en anglais: 00450296; en français: 00763900; et,
- 22 en khmer: 00851667.
- 23 Il dit ce qui suit:
- 24 "En 1978, le mouvement du FULRO nous a contactés. En 1978, <>on a
- 25 procédé aux arrestations de FULRO qui ont été <> envoyés à Phnom

102

- 1 Penh. Ils sont revenus<. Il y en avait beaucoup et, à Krang Tes,
- 2 ils avaient> plus d'une centaine de <soldats>.
- 3 Il était très difficile pour les Vietnamiens de venir si Pol Pot
- 4 armait les FULRO à temps. Ils étaient forts. Les FULRO <>
- 5 faisaient partie de <minorités ethniques vietnamiennes>. Je les
- 6 ai rencontrés en 79. <Ils voulaient libérer leur nation.> Les
- 7 FULRO comprenaient les Rhade, les Jaraï et les <Ka Ha>
- 8 (phon.).<>"
- 9 Est-ce que ces propos vous sont familiers? Êtes-vous au courant
- 10 des activités des FULRO en <1978>?
- 11 [15.48.29]
- 12 R. Je me souviens de certains événements.
- 13 Les FULRO étaient situés non loin de la province <de Mondolkiri.
- 14 Ils étaient postés dans la forêt, > partout où se trouvaient les
- 15 Khmers rouges<>. Les FULRO étaient stationnés <à la frontière de
- 16 Peam Ou Phlay (phon.), près de la> montagne <de Dam Leang
- 17 (phon.)>. Les <koupreys> et les éléphants étaient capturés par
- 18 les FULRO, et ces animaux sauvages ont été détruits par ce groupe
- 19 de FULRO. Mais je ne suis pas au courant <des> activités <entre
- 20 les Khmers rouges et le FULRO>.
- 21 [15.49.27]
- 22 Q. Je vais laisser de côté le FULRO pour vous poser des questions
- 23 sur des éventuels adversaires, les Khmers Sar ou Khmers blancs.
- 24 Vous en avez parlé dans le document E3/5178 <votre>
- 25 procès-verbal d'audition. Vous avez également... Vous en avez

103

- 1 également parlé dans votre entretien devant le DC-Cam.
- 2 Je vais vous donner la cote exacte où vous parlez des Khmers
- 3 blancs. <E3/5636> en anglais: 00711205; en khmer: <00042468 à
- 4 9>; en français: <00727127>.
- 5 Vous dites:
- 6 "En 1973, il y a eu <une> rébellion des Khmers blancs."
- 7 <Qui étaient vraiment les> "Khmers blancs"? Pouvez-vous nous dire
- 8 qui étaient ces personnes? Étaient-ils également actifs après
- 9 1975?
- 10 R. En ce qui concerne les Khmers Sar, ils ont débuté leurs
- 11 activités de 1973 à 1975. De 1975 à 1977, il n'y avait pas de
- 12 problèmes concernant les Khmers blancs, mais <est apparu> le
- 13 problème des agents <venant> du KGB<, du Vietnam ou d'ailleurs,
- 14 dont je n'avais jamais entendu parler et que je ne connaissais
- 15 pas>.
- 16 [15.51.32]
- 17 Q. Qui étaient les Khmers blancs? En quoi consistaient-ils? Quels
- 18 en étaient les membres? Que savez-vous à ce sujet?
- 19 R. Je me pose la question moi-même. Je n'en sais rien, et je
- 20 n'avais pas vu les dirigeants des Khmers Sar.
- 21 En fait, le mouvement khmer Sar, originellement, était constitué
- 22 d'anciens soldats. À ce jour, je ne sais <toujours> pas qui
- 23 étaient les dirigeants khmers Sar.
- 24 Q. À l'époque, selon vous, quels étaient les objectifs des Khmers
- 25 Sar? Quels étaient leur plan et leurs objectifs?

104

- 1 R. Je ne connaissais pas leurs objectifs. À l'époque, les
- 2 coopératives avaient été créées, ainsi que les communautés. Il y
- 3 a eu des rébellions <et> certains ont pris le maquis. <Il y a eu
- 4 des fusillades. > Des <personnes > ont été arrêtées <parfois par
- 5 les villageois>. Il y a eu <de nombreuses> exécutions<>.
- 6 Votre question porte sur <les> objectifs. J'ignore quels étaient
- 7 ces objectifs. Et comme je l'ai dit, à ce jour, j'ignore encore
- 8 qui étaient les dirigeants des Khmers blancs. J'ai posé des
- 9 questions à d'autres personnes sur les Khmers Sar et je leur ai
- 10 demandé d'où provenaient ces personnes.
- 11 [15.53.50]
- 12 Q. Une dernière question sur ce point, Monsieur le témoin.
- 13 Je reviens à votre entretien avec les co-juges d'instruction,
- 14 E3/5178 en khmer: <00197857>; en français: 00485181; en
- 15 anglais: <00274096>.
- 16 Et vous parlez de Chey Sathan, le chef de la commune, et vous
- 17 dites ce qui suit:
- 18 "Le chef de la commune était considéré comme réactionnaire et
- 19 comme un Khmer blanc."
- 20 Est-ce une information que vous avez entendue? Et, si oui,
- 21 qu'est-ce que vous avez entendu exactement?
- 22 [15.55.12]
- 23 R. Chey Sathan et non <Chey Satan (phon.)>.
- 24 Chey Sathan était le fils du chef de la commune <Uth> (phon.).
- 25 < Dans le passé, la commune de De Ea (phon.) se trouvait dans le

105

- 1 district de Ou Reang, > province de Kratie. <Ce n'était pas dans
- 2 la province de Mondolkiri.> Par la suite, après <1962>, <cette
- 3 commune de De Ea (phon.) a été placée dans le district de Chbar.
- 4 Chey> Sathan <était un fils du chef de commune et il> a été
- 5 arrêté et <mis aux fers avec> deux autres membres de sa famille
- 6 <par les Khmers rouges>. Ils ont réussi à briser les entraves et
- 7 deux d'entre eux ont réussi à s'échapper <et l'autre est mort sur
- 8 place>.
- 9 Chey Sathan est en vie aujourd'hui, et lui-même ne comprend pas
- 10 qui sont les Khmers Sar. <>On l'accusait d'être un Khmer Sar,
- 11 mais lui-même ignore la signification de l'expression "Khmer
- 12 Sar".
- 13 En ce qui concerne les dirigeants khmers Sar, personne ne <sait
- 14 vraiment qui ils étaient>.
- 15 [15.56.51]
- 16 Q. <>Les noms Chan Chakrey, Chhouk, Ya, Keo Meas vous disent
- 17 quelque chose... vous disent-ils quelque chose? Avez-vous jamais
- 18 entendu ces noms?
- 19 R. J'ai entendu le nom Ya, sur les trois ou quatre que vous avez
- 20 cités.
- 21 Q. Qui était Ya?
- 22 R. Ya était le chef de la zone Nord-Est.
- 23 Q. <Avez-vous jamais entendu parler d'un homme appelé Koy Thuon,
- 24 alias Thuch ou Khuon?>
- 25 Mme LA JUGE FENZ:

106

- 1 Nous n'avons pas pu entendre la question que vous avez posée,
- 2 Maître.
- 3 [15.57.57]
- 4 Me KOPPE:
- 5 Q. Avez-vous entendu parler de Koy Thuon, connu <également> sous
- 6 le nom de Thuch ou Khuon?
- 7 M. CHAN BUN LEATH:
- 8 R. Oui. <Je l'ai entendu lors d'un rassemblement, et ils l'ont
- 9 annoncé dans le secteur. > L'on annonçait que <Ta Thuch> et <Ta
- 10 Ya> avaient été arrêtés. Mais je ne <les> connaissais pas<>.
- 11 Q. Qu'aviez-vous entendu concernant l'arrestation de Thuch et Ta
- 12 Ya? De quoi les accusait-on? Pourquoi avaient-ils été arrêtés?
- 13 [15.58.58]
- 14 R. Je ne suis pas très sûr de cette information, mais la rumeur
- 15 courait <> qu'ils voulaient qu'il y ait une circulation de la
- 16 monnaie dans les marchés. Et certains <disaient> qu'ils avaient
- 17 des liens avec les "Yuon".
- 18 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle vous avez entendu
- 19 parler <des arrestations de Koy Thuon> et Ya? <C'était> combien
- 20 de temps <> avant votre propre arrestation?
- 21 R. C'était deux mois avant mon arrestation <> que j'ai <entendu>
- 22 cette information. <Plus tard, j'ai été arrêté à K-16.>
- 23 [16.00.16]
- 24 Q. En décembre 76? Est-ce à ce moment que vous l'avez entendu?
- 25 R. Je pense que c'était juste après le mois de décembre.

107

- 1 Me KOPPE:
- 2 Monsieur le Président, j'allais passer au thème suivant, mais je
- 3 vois qu'il est bientôt 16 heures.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Je vous remercie, Maître.
- 6 Le moment est venu de lever l'audience.
- 7 Les débats reprendront demain matin à 9 heures, le mardi 29 mars
- 8 2016. La Chambre continuera à entendre la déposition du témoin
- 9 Bun Loeng Chauy, après quoi elle entendra un autre témoin,
- 10 2-TCW-1012, par vidéoconférence.
- 11 Veuillez être ponctuels.
- 12 Merci, Monsieur le témoin. Votre déposition n'est pas terminée.
- 13 Vous êtes prié de vous présenter à nouveau demain matin. Votre
- 14 déposition prendra encore deux sessions, deux quarts de journée.
- 15 Merci aussi à votre avocate.
- 16 En coopération avec l'unité WESU, je prie l'huissier d'audience
- 17 de veiller à ce que le témoin puisse rentrer là où il loge et
- 18 revenir demain matin.
- 19 Agents de sécurité, veuillez reconduire au centre de détention
- 20 les accusés Khieu Samphan et Nuon Chea, et veuillez les ramener
- 21 demain pour 9 heures dans le prétoire.
- 22 L'audience est levée.
- 23 (Levée de l'audience: 16h02)

24

25